

Conseil Communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 28 février 2024



DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 24 janvier 2024.
- 2 - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation.

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'association du Comité des œuvres sociales.
- 4 - Attribution d'une subvention au Comité des œuvres sociales au titre de l'année 2024.
- 5 - Création d'un emploi de conseiller numérique dans le cadre du contrat de projet.
- 6 - Délibération modifiant le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ENVIRONNEMENT

- 7 - Projet d'augmentation du capital de la Société d'Économie Mixte "SEM LÉA Les Énergies de l'Ain".

FINANCES

- 8 - Compte de gestion 2023 : Budget principal.
- 9 - Compte de gestion 2023 : Budget annexe Développement Économique - ZAE.
- 10 - Compte de gestion 2023 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.
- 11 - Compte de gestion 2023 : Budget annexe Déchets Inertes - DI.
- 12 - Compte de gestion 2023 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.
- 13 - Élection d'un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le Compte administratif du président.
- 14 - Compte administratif consolidé 2023 : Budget principal et budgets annexes du Service Public Administratif (SPA) - Développement Économique-ZAE et Réserve Naturelle Nationale-RNN.
- 15 - Compte administratif 2023 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI.
- 16 - Compte administratif 2023 : Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.
- 17 - Affectation des résultats 2023 : Budget principal.
- 18 - Affectation des résultats 2023 : Budget annexe du Développement Économique - ZAE.
- 19 - Affectation des résultats 2023 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.
- 20 - Affectation des résultats 2023 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI.
- 21 - Affectation de résultats 2023 : Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.
- 22 - Budget primitif 2024 : Budget principal.
- 23 - Budget primitif 2024 : Budget annexe du Développement Économique-ZAE.
- 24 - Budget primitif 2024 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN.
- 25 - Budget primitif 2024 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI.
- 26 - Budget primitif 2024 - Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.
- 27 - Budget primitif 2024 : Budget annexe du CESIM (Centre de soins immédiats du Pays de Gex).
- 28 - Budget principal 2024 : Attributions de compensations provisoires 2024.
- 29 - Finances et budgets : taux d'imposition 2024.
- 30 - Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2024.
- 31 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative au projet de l'axe de mobilités Saint Genis Pouilly Meyrin - Budget principal 2024.
- 32 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire - Budget principal 2024.
- 33 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille -Budget principal 2024.
- 34 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Plan crèches - Budget principal 2024.



35 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri.

36 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Programme des déchèteries.

37 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

38 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO PPI ZAE.

39 - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO Pôle de l'entrepreneuriat.

MOYENS GENERAUX

40 - Modification des tarifs de la fourrière animale intercommunale.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

41 - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Territoire d'Innovation dans le cadre de la ZAC Ferney-Genève Innovation.

42 - Révision allégée n°1 du PLUiH : lancement d'une deuxième phase de concertation.

43 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS TERR'ALTA - Commune de Cessy.

44 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCI RHONE II - Commune d'Ornex.

MAITRISE D'OUVRAGE

45 - Construction du pôle de l'entrepreneuriat : approbation d'avenants au marché de travaux.

EAU ET ASSAINISSEMENT

46 - Coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : deux projets Hydraulique sans frontières (HSF).

DIRECTION GENERALE

47 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de janvier 2024.

48 - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de janvier 2024.

49 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation

Catégorie : DIRECTION GENERALE
Réf : CC-006906

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle que par délibérations n°2020.00135 et n°2023.00301 des Conseils communautaires du 3 septembre 2020 et du 29 novembre 2023 les représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex cités ci-après ont été désignés au sein des organes dirigeants de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation soient :

Pour le Conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation :

Monsieur Jack-Frédéric Laoué, Monsieur Vincent Scattolin, Monsieur Gaëtan Come, Madame Christine Dupenloup, Madame Khadija Unal, Madame Monique Graziotti, Madame Séverine Rall, Madame Isabelle Passuello, Monsieur Max Giriat et Monsieur Patrice Dunand;

Pour l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation : Madame Catherine Mitis ;

Madame Catherine Mitis n'étant plus Conseillère communautaire suite à sa démission en date du 12 janvier 2024, il convient de désigner un nouveau représentant de l'Agglomération au sein l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation.

Vu l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SPL Territoire d'Innovation ;

Le Bureau exécutif du 20 février 2024 a proposé la candidature de Madame Chantal Hars désignée Conseillère communautaire en remplacement de Madame Catherine Mitis.

La candidate doit sortir de la salle, ne doit pas prendre part au vote et ne doit pas faire usage du pouvoir qui lui a été remis, du fait de la législation sur les conflits d'intérêt et notamment de l'article L 1111-6 du CGCT.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DESIGNER** le représentant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de l'Assemblée générale de la SPL Territoire d'Innovation en remplacement de Madame Catherine Mitis démissionnaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'association du Comité des œuvres sociales

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006868

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Comité des œuvres sociales a pour objet de fournir aux agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, adhérents sous certaines conditions, des prestations d'actions sociales.

Madame la vice-présidente poursuit en indiquant que par délibération n°2020-00197 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2020, été autorisée la signature de la convention avec Le Comité des œuvres sociales de la Communauté d'agglomération pour une durée de 3 ans courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il s'agit de prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs en faveur des agents communautaires et des retraités de l'établissement, de la gestion des « chèques-vacances » au bénéfice de ses adhérents et du développement d'activités sociales de toutes natures en faveur des personnes adhérentes.

Madame la vice-présidente explique que le Comité des œuvres sociales fonctionne essentiellement avec le soutien et la subvention de la Communauté d'agglomération ; à laquelle s'ajoutent les cotisations et participations de ses adhérents.

Elle indique qu'une demande de subvention a été formulée par le COS pour 2024.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex propose de verser au Comité une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année lors de l'élaboration du budget primitif de la Communauté d'agglomération au vu du budget prévisionnel de l'association présenté avant le 31 décembre de l'année N-1.

La subvention se décomposera en deux parties :

- Un montant au titre des activités réalisées par le Comité des d'œuvres sociales ;
- Un montant destiné au financement de l'Allocation aux Parents d'enfants Handicapés de moins de 20 ans.

Madame la vice-présidente propose en conséquence d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens dont l'objet de fixer les obligations respectives de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et du Comité des œuvres sociales, pour l'année 2024 et pour une durée ne pouvant excéder trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €,



Vu la Loi n ° 2007-2090 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoyant notamment, que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Comité des œuvres sociales ;
- **D'AUTORISER** le Monsieur le président, ou son représentant, à signer cette convention entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Comité des œuvres sociales.

Attribution d'une subvention au Comité des œuvres sociales au titre de l'année 2024

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006876

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire la subvention de fonctionnement versée à l'association du Comité des œuvres sociales (COS) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex figurant dans l'état annexé au budget primitif 2024 du budget principal.

Elle informe les membres du Conseil que l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, précise que l'attribution de subventions qui sont assorties de conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Un dossier de demande de subvention de fonctionnement a été déposé auprès des services de la Communauté d'agglomération par le Comité des œuvres sociales de la Communauté d'agglomération.

La subvention de fonctionnement est décomposée en deux parties :

- 85 000 € au titre des activités réalisées par le Comité des œuvres sociales ;
- 12 500 € au titre du financement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Conformément à l'article 1^{er} du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est établie entre l'EPCI et le COS.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention mentionnée ci-dessus (étant précisé que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € font l'objet d'une convention) pour un montant total de 97 500 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

Création d'un emploi de conseiller numérique dans le cadre du contrat de projet

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006880

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

Madame la vice-présidente expose qu'en 2022 dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan de relance de l'État, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a obtenu deux postes de conseillers numériques.

Les conseillers numériques ont pour missions de sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique, de favoriser des usages citoyens et critiques, de les soutenir dans leurs utilisations quotidiennes du numérique et de les accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.

Deux agents ont été recrutés dans le cadre de contrats de projet et ces contrats arrivent à échéance le 30 avril 2024.

L'État déploie une nouvelle feuille de route 2023 -2027 baptisée « France numérique ensemble ». Cette feuille de route offre une nouvelle possibilité de financement pour le recrutement de conseillers numériques.

L'objectif est de proposer à tous les français une solution d'accompagnement au numérique en cohérence avec leurs besoins et à proximité de chez eux.

Il est proposé un financement de 17 500 € par agent la première année du renouvellement puis 12 500 € par agent les deux années suivantes, la durée du financement étant actuellement arrêtée à 3 années.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet identifié à savoir : Assurer un soutien pédagogique aux usagers de France Service dans l'objectif d'atteindre un niveau d'autonomie numérique par le déploiement d'ateliers individuels ou collectifs d'accompagnement.

Madame la vice-présidente propose de renouveler l'engagement en faveur du développement de l'aide à l'inclusion numérique sur le territoire et de répondre favorablement à cette nouvelle possibilité de financement par **la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique, contractuel relevant de la catégorie C, à temps complet, dans le grade des adjoints techniques, dans le cadre d'un contrat de projet.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans du 1 mai 2024 au 30 avril 2027 inclus.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent recruté devra justifier de formation et d'expérience en lien avec les missions du poste.



La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir adjoint technique.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet « France numérique ensemble »,

Il sera proposé un Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique, dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027, conformément aux dispositions des articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération modifiant le tableau des emplois de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006881

Rapporteur : Isabelle Passuello

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et d'autoriser la création des emplois permanents suivants :

Au sein du Centre de Soins Immédiats - CESIM du Pays de Gex:

Afin de renforcer l'équipe médicale, il est proposé la création d'un emploi de médecin contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du code général de la fonction publique au motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

En effet, les missions confiées aux médecins du centre de soins immédiats ne rentrent pas dans le cadre des missions habituelles des médecins territoriaux.

Le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux confie aux agents dudit cadre la mission d'élaboration de projets thérapeutiques des services ou établissements dans lesquels ils travaillent, des missions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé, de participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'exécution, à l'évaluation de la politique de leur collectivité en matière de santé publique.

Dans la mesure où les fonctions exercées par les médecins au sein du centre de soins immédiats qui consistent notamment à recevoir les patients orientés par le 15 pour traiter des urgences bénignes, ne correspondent pas à celles mentionnées dans le décret du 28 août 1992, il convient de recruter des médecins, sous contrat de droit public, conformément aux dispositions du troisième alinéa de L.332-8-1 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie.



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Service Petite Enfance :

▪ **Au sein de la crèche intercommunale, les Pitchouns :**

Conformément au code de la santé publique, et notamment aux articles R.2324-42 et R.2324-43, le personnel des crèches chargé de l'encadrement des enfants, est composé d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État en proportion d'au moins 40% de l'effectif mensuel de référence de l'établissement.

La pénurie de professionnels petite enfance sur le territoire oblige les employeurs à plus d'agilité qu'auparavant au vu de la rareté des spécificités mentionnées.

Pour s'adapter aux profils des candidats, il est proposé au Conseil communautaire, d'inscrire différents postes au tableau des emplois afin de rendre plus flexible les recrutements au sein de la crèche en régie et de permettre la prise de poste des agents rapidement.

Les postes ouverts seront pourvus dans la limite des besoins identifiés règlementairement.

Il est proposé :

- La création de deux emplois permanents d'aide auxiliaire de puériculture, dans le grade d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- La création d'un emploi d'infirmière, dans le grade d'infirmier en soins généraux, catégorie A, à temps complet.

▪ **Au sein des Relais Assistance Maternelle :**

Le nombre de sollicitations auprès du guichet unique petite enfance démontre l'importance du besoin d'accompagnement des familles (environ 500 appels/mois). Dans le cadre du plan global petite enfance présenté en décembre 2023 par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, l'accompagnement des familles, notamment dans leur rôle d'employeur, est renforcé.

Pour répondre à cet objectif, Il est proposé la création d'un emploi de Responsable de Relais Petite Enfance, dans le grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet.

Ce poste est pour partie financé via l'appel à projets du fonds d'innovation petite enfance l'État et la CAF.

Service gestion et valorisation des déchets :

- Pour répondre au besoin du service de la Maison des Usagers Gessiens, il convient de pérenniser un emploi créé en accroissement temporaire d'activité et donc de proposer la création d'un emploi permanent de chargé d'accueil et relations usagers, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.
- Il est proposé la création d'un emploi permanent d'adjoint au responsable de la gestion opérationnelle - chargé des travaux de desserte et du suivi des collectes, dans le grade des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet.
- Le poste de responsable de la gestion opérationnelle du service gestion et valorisation des déchets sera vacant au tableau des emplois suite au départ en retraite du titulaire du poste au 1^{er} août 2024.

Il convient de préciser que ce poste sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas d'absence de candidats statutaires, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un contractuel conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.



Service informatique :

Il est proposé que le poste de technicien support informatique, créé par délibération 2019.00139 du 23 mai 2019, dans le grade de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet et qui sera prochainement vacant soit pourvu par un fonctionnaire. Toutefois en cas d'absence de candidat statutaire, il est proposé que le recrutement de contractuel soit autorisé conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'ensemble des postes susnommés créés et vacants, relevant de la catégorie A, B et C, seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégorie A, B et C, en cas d'absence de candidats statutaires pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la fonction publique.

En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14, L.332-8-1° et L.332-8-2° ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et des effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** la création :
 - D'un emploi permanent de médecin contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans conformément aux dispositions de l'article L.332-8-1 du code général de la fonction publique au



motif de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- De deux emplois permanents d'aide auxiliaire de puériculture, dans le grade d'agent social, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ;
- D'un emploi d'infirmière, dans le grade d'infirmier en soins généraux, catégorie A, à temps complet ;
- D'un emploi de Responsable de Relais Petite Enfance, dans le grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie A, à temps complet ;
- D'un emploi permanent de chargé d'accueil et relations usagers, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- D'un emploi permanent d'adjoint au responsable de la gestion opérationnelle – chargé des travaux de desserte et du suivi des collectes, dans le grade des ingénieurs territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie A, B ou C créés et pour les postes prochainement vacants de technicien support informatique et responsable de la gestion opérationnelle du service gestion et valorisation des déchets ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024 et suivants.

Projet d'augmentation du capital de la Société d'Économie Mixte «SEM LÉA Les Énergies de l'Ain»

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006885

Rapporteur : Aurélie Charillon

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle la volonté forte de l'agglomération de contribuer à la transformation énergétique sur son territoire. Ainsi le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour approuver l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans le capital de la Société d'Économie Mixte « SEM LEA Les Énergies de l'Ain ».

La « SEM LEA Les Énergies de l'Ain » au capital social de 2 065 600 € a été créée le 3 novembre 2021 dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la Transition Énergétique dans le Département de l'Ain. À ce jour la collectivité est détentrice de 5% du capital social (soit 103 280 €).

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 9 juin 2023, son président a rappelé qu'en 18 mois la SEM LEA a d'ores et déjà constitué un portefeuille de 27 projets, essentiellement pour de la production d'Énergies Renouvelables (EnR) d'origine photovoltaïque, correspondant à environ 20 MWh de puissance installée et 20 millions d'euros d'investissements.

La taille des projets varie de 9 kWc et 12 MWh, en toiture, ombrières de parking ou au sol, réalisés en propre ou en partenariat avec des énergéticiens, conformément à la stratégie initiale d'aménagement du territoire financée par des retombées économiques de projets plus importants.

Les fonds propres de la SEM LEA constitués par les 2 065 600 € de capital social initial sont donc mobilisés, alors qu'un grand nombre de projets sont identifiés pour être développés dans les prochaines années : production d'énergie d'origine photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur urbain, station multi-énergie...

Une mise à jour du Plan d'Affaires a été établie par le Conseil d'Administration du 7 avril 2023 et présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 9 juin 2023.

Afin de permettre la poursuite et l'accélération du développement des activités de la SEM LEA, sans attendre la mise en exploitation de tous les projets déjà lancés, ce plan d'affaires envisage une augmentation du capital social de la société de 10 749 845 €.

Après discussions entre les actionnaires, il a été convenu de réaliser cette augmentation de capital en libérant les sommes sur 3 exercices (2024 à 2026) et en indiquant qu'il n'y aurait pas d'autre augmentation de capital durant cette période.

Le tableau ci-après présente les augmentations de capital par actionnaire projetées permettant, en respectant la répartition capitalistique actuelle, d'atteindre une somme de 10 749 845 € en 2026.



Version Base	Détention capital %	Capital Social apporté la 1ère année	Augmentation Capital 2024	Augmentation Capital 2025	Augmentation Capital 2026	Total 2024-2026	Capital social fin 2026
SIEA	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
Département	26,00%	537 056 €	1 035 653 €	879 653 €	879 653 €	2 794 960 €	3 332 016 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
BDT	17,30%	357 349 €	689 108 €	585 308 €	585 308 €	1 859 723 €	2 217 072 €
ARKEA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
CERA	2,00%	41 312 €	79 666 €	67 666 €	67 666 €	214 997 €	256 309 €
	100%	2 065 600 €	3 983 282 €	3 383 282 €	3 383 282 €	10 749 845 €	12 815 445 €
EPCI	26,70%	551 515 €	1 063 536 €	903 336 €	903 336 €	2 870 209 €	3 421 724 €
GBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
HBA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
PGA	5,00%	103 280 €	199 164 €	169 164 €	169 164 €	537 492 €	640 772 €
9 Autres EPCI	11,70%	241 675 €	466 044 €	395 844 €	395 844 €	1 257 732 €	1 499 407 €
par ComCom			51 783 €	43 983 €	43 983 €	139 748 €	166 601 €

Il y a donc lieu de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 7 des statuts de la « SEM LEA Les Énergies de l'Ain ».

Il est proposé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex participe à l'augmentation de capital par souscription de :

537 492 actions nouvelles émises au nominal d'un euro, ce qui représente une somme totale de 537 492 € dont la libération interviendrait :

- Pour 199 164 euros par versement en numéraire en 2024 ;
- Pour 169 164 euros par versement en numéraire en 2025 ;
- Pour 169 164 euros par versement en numéraire en 2026.

Il est rappelé que le Bureau exécutif de l'Agglomération, lors de sa réunion du 3 octobre 2023 a reçu le directeur de la SEM LEA qui a exposé les raisons et l'enjeu de cette augmentation de capital.

Le Bureau avait émis un avis favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement ses dispositions relatives aux sociétés d'économie mixte locales et notamment l'article L. 1522-4 ;

Vu la délibération n° 2021.00159 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant l'entrée de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au capital social de la SEM LEA ;

Vu les statuts constitutifs de la SEM LEA ;

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SEM LEA en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2024 ;

Vu le projet d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM LEA qui se réunira le 22 mars 2024 ;

Vu le projet de modification des statuts de la SEM LEA ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications du capital social de la « SEM LEA Les Énergies de l'Ain » telles que proposées par son conseil d'administration du 20 décembre 2023 et consistant en :
 - Une augmentation de capital d'un montant maximum de 10 745 849 euros par l'émission de 10 745 849 actions nouvelles de un euro ;
- **DE PARTICIPER** à l'augmentation de capital par souscription de 537 492 actions à émettre par la « SEM LEA Les Énergies de l'Ain » au nominal d'un euro, soit une somme de 537 492 euros à libérer :



- Pour 199 164 euros, par versement de fonds en 2024 ;
 - Pour 169 164 euros, par versement de fonds en 2025 ;
 - Pour 169 164 euros, par versement de fonds en 2026 ;
-
- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à l'assemblée générale de la société à voter en faveur de cette opération, lors de cette assemblée générale prévue à cet effet, dans les conditions décrites ci-dessus ;
 - **D'AUTORISER** en conséquence, au titre de l'exercice 2024, le versement d'un montant de 199 164 euros, les crédits nécessaires étant inscrits lors du vote du budget primitif ;
 - **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire au budget primitif pour les exercices 2025 et 2026, les crédits nécessaires au versement des deuxième et troisième tranches soit un total de 338 328 euros ;
 - **DE RENONCER** au bénéfice du droit de souscription préférentiel au-delà du montant souscrit ;
 - **D'APPROUVER** la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SEM LEA, relatifs au capital social suite à l'augmentation de ce dernier et aux souscriptions réellement constatées.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tout document afférent.

Compte de gestion 2023 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006845

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace la comptabilité dont la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le trésorier principal; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2023.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2023 : Budget annexe Développement Économique - ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006847

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Développement Économique-ZAE.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par Monsieur le trésorier principal; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2023.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Développement Économique-ZAE de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2023 : Budget annexe Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006846

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par Monsieur le trésorier principal; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2023.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe, Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2023 : Budget annexe Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006848

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Déchets Inertes.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace la comptabilité, dont la comptabilité patrimoniale, tenue par Monsieur le trésorier principal ; le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2023.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Déchets Inertes de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte de gestion 2023 : Budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006849

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective demande au Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets - GVD.

L'assemblée communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le trésorier principal pour l'année 2023.

Le compte de gestion retrace la comptabilité dont la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le trésorier principal. Le compte administratif retrace la comptabilité de Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, ordonnateur des recettes et des dépenses pour 2023.

Les écritures sur l'un et l'autre compte sont strictement identiques.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de Monsieur le trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Élection d'un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le Compte administratif du président

Catégorie : FINANCES/DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006909

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle qu'en application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales applicables aux EPCI, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le compte administratif.

Cet article précise également que « dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif 2023 portant sur les budgets principal et annexes.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ELIRE** Madame/Monsieur Président(e) de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du président.

Compte administratif consolidé 2023 : Budget principal et budgets annexes du Service Public Administratif (SPA) - Développement Économique-ZAE et Réserve Naturelle Nationale-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006850

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente au Conseil communautaire le compte administratif consolidé 2023 tel que mentionné ci-dessous.

Le compte administratif communautaire consolidé 2023 pour le budget principal et les deux budgets annexes à caractère administratif : Développement Économique-ZAE et Réserve Naturelle Nationale, est le suivant :

Présentation synthétique du compte administratif 2023 du Budget principal :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	8 220 361,24 €	12 078 027,16€	53 460 881,17€	58 518 103,42 €	61 681 242,41€	70 596 130,58€
Résultat antérieur reporté		8 090 863,80 €		5 614 907,24 €	0.00€	13 705 771,04€
Total	8 220 361,24 €	20 168 890,96€	53 460 881,17€	64 133 010,66€	61 681 242,41€	84 301 901,62 €
Résultat de clôture		11 948 529,72€		10 672 129,49 €		22 620 659,21€
Restes à réaliser	4 308 611,71 €	2 857 330,47 €			4 308 611,71 €	2 857 330,47 €
Total cumulé	4 308 611,71 €	14 805 860,19 €		10 672 129,49 €	4 308 611,71 €	25 477 989,68 €
Résultat définitif		10 497 248,48 €		10 672 129,49 €		21 169 377,97 €

Présentation synthétique du compte administratif 2023 du Budget DEV ECO ZAE :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	3 622 906,93 €	4 580 441,77 €	1 661 784,83 €	1 612 577,09 €	5 284 691,76 €	6 193 018,86 €
Résultat antérieur reporté		2 826 551,82 €		91 996,61 €	0,00 €	2 918 548,43 €
Total	3 622 906,93 €	7 406 993,59 €	1 661 784,83 €	1 704 573,70 €	5 284 691,76 €	9 111 567,29 €
Résultat de clôture		3 784 086,66 €		42 788,87 €		3 826 875,53 €
Restes à réaliser	1 665 018,87 €				1 665 018,87 €	0,00 €
Total cumulé	1 665 018,87 €	3 784 086,66 €		42 788,87 €	1 665 018,87 €	3 826 875,53 €
Résultat définitif		2 119 067,79 €		42 788,87 €		2 161 856,66 €



Présentation synthétique du compte administratif 2023 du Budget RNN :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	22 744,05 €	86 366,39 €	551 818,31 €	555 930,61 €	574 562,36 €	642 297,00 €
Résultat antérieur reporté		42 940,89 €		27 601,19 €	0,00 €	70 542,08 €
Total	22 744,05 €	129 307,28 €	551 818,31 €	583 531,80 €	574 562,36 €	712 839,08 €
Résultat de clôture		106 563,23 €		31 713,49 €		138 276,72 €
Restes à réaliser	336,00 €	0,00 €			336,00 €	0,00 €
Total cumulé	336,00 €	106 563,23 €		31 713,49 €	336,00 €	138 276,72 €
Résultat définitif		106 227,23 €		31 713,49 €		137 940,72 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024,

Conformément à la loi, Monsieur le président doit se retirer de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame la 1^{ère} vice-présidente :

- **D'ADOPTER** le compte administratif consolidé du budget principal et de ses deux budgets annexes relevant du service public administratif (SPA) pour l'exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte administratif 2023 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006851

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente au Conseil communautaire le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets Inertes tel que mentionné ci-dessous.

Présentation synthétique du compte administratif 2023 du Budget DI :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	66 107,20 €	125 000,00 €	66 107,20 €	125 000,00 €
Résultat antérieur reporté		0,00 €		103 793,06 €	0,00 €	103 793,06 €
Total	0,00 €	0,00 €	66 107,20 €	228 793,06 €	66 107,20 €	228 793,06 €
Résultat de clôture		0,00 €		162 685,86 €		162 685,86 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total cumulé	0,00 €	0,00 €		162 685,86 €	0,00 €	162 685,86 €
Résultat définitif		0,00 €		162 685,86 €		162 685,86 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024,

Conformément à la loi, Monsieur le président doit se retirer de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame la 1^{ère} vice-présidente :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget annexe Déchets Inertes (DI) pour l'exercice 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte administratif 2023 : Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006852

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente au Conseil communautaire le compte administratif du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) tel que mentionné ci-dessous.

Présentation synthétique du compte administratif 2023 du Budget GVD :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Réalisations de l'exercice	2 783 663,59 €	2 045 076,46 €	15 043 870,75 €	16 122 389,54 €	17 827 534,34 €	18 167 466,00 €
Résultat antérieur reporté		4 498 144,14 €		3 886 079,14 €	0,00 €	8 384 223,28 €
Total	2 783 663,59 €	6 543 220,60 €	15 043 870,75 €	20 008 468,68 €	17 827 534,34 €	26 551 689,28 €
Résultat de clôture		3 759 557,01 €		4 964 597,93 €		8 724 154,94 €
Restes à réaliser	275 436,50 €	0,00 €			275 436,50 €	0,00 €
Total cumulé	275 436,50 €	3 759 557,01 €		4 964 597,93 €	275 436,50 €	8 724 154,94 €
Résultat définitif		3 484 120,51 €		4 964 597,93 €		8 448 718,44 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024,

Conformément à la loi, Monsieur le président doit se retirer de la séance, il sera proposé au Conseil communautaire, sous la présidence de Madame la 1^{ère} vice-présidente :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets (GVD) ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} vice-présidente à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2023 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006853

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2023.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2023 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement : 10 672 129,49 €
- Excédent d'investissement : 11 948 529,72 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 4 308 611,71 € en dépenses et à 2 857 330,47 € en recettes, soit un solde négatif de 1 451 281,24 €.

Il est proposé d'affecter les résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 10 672 129,49 € est affecté en totalité sur la section de fonctionnement - compte 002 « résultat reporté en recettes de fonctionnement »
- L'excédent d'investissement de 11 948 529,72 € est affecté en recettes d'investissement - compte 001, « solde d'exécution d'investissement reporté ».

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2023 : Budget annexe du Développement Économique - ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006855

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2023.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2023 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	:	42 788,87 €
- Excédent d'investissement	:	3 784 086,66 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 665 018,87 € en dépenses.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 42 788,87 € est reporté intégralement en section de fonctionnement 2024 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de 3 784 086,66 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2024 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2023 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006854

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2023.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2023 s'est soldé par les résultats de clôture suivants :

- Excédent de fonctionnement	:	31 713,49 €
- Excédent d'investissement	:	106 563,23 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 336,00 € en dépenses.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 31 713,49 € est affecté en totalité sur la section de fonctionnement 2024 - compte 002 résultat reporté en recettes de fonctionnement.
- L'excédent d'investissement de 106 563,23 € est affecté en totalité sur la section d'investissement 2024 - compte 001 résultat reporté en recettes d'investissement.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation des résultats 2023 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006857

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2023.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2023 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

Excédent d'exploitation : 162 685,86 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Excédent section d'exploitation :

162 685,86 € au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Affectation de résultats 2023 : Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006856

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose que, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil communautaire doit procéder à l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent soit 2023.

Madame la 1^{ère} vice-présidente rappelle à l'assemblée communautaire que l'exercice 2023 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

Excédent d'exploitation : 4 964 597,93 €

Excédent d'investissement : 3 484 120,51 €

Les restes à réaliser s'élèvent à 275 436,50 € en dépenses.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

Excédent section d'exploitation :

4 964 597,93 € au compte 002 résultat reporté en recettes d'exploitation.

Excédent d'investissement :

3 484 120,51 € au compte 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2023 telle que proposée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2024 : Budget principal

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006862

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif principal 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	67 838 977,55 €
Chapitre 042.....	3 619 978,38 €
Chapitre 011.....	32 982 975,25 €
Chapitre 012.....	12 500 579,21 €
Chapitre 014.....	14 331 557,00 €
Chapitre 65.....	3 953 392,96 €
Chapitre 66.....	569 080,67 €
Chapitre 67.....	00,00 €
Chapitre 68.....	00,00 €

Recettes

Montant total.....	67 838 977,55€
Chapitre 002.....	10 672 129,49 €
Chapitre 042.....	196 292,67 €
Chapitre 013.....	138 000,00 €
Chapitre 70.....	5 511 324,36 €
Chapitre 73.....	11 586 504,17 €
Chapitre 74.....	22 795 741,86 €
Chapitre 75.....	125 000,00 €

Section d'investissement

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à :

- 4 308 611,71 € en dépenses ;
- 2 857 330,47 € en recettes.

Dépenses y compris Restes à Réaliser - RAR

Montant total.....	.35 945 592,57 €
Chapitre 13.....	2 800 000,00 €
Chapitre 16.....	313 009,44 €
Chapitre 20.....	434 000,00 €
Chapitre 204.....	375 505,00 €
Chapitre 21.....	335 258,00 €



Chapitre 23.....	12 712 814,75 €
Chapitre 27.....	15 614 864,00 €
Chapitre 04.....	196 292,67€
Chapitre 041.....	0,00 €

Opérations d'équipement

Op.340 - Petite enfance.....	3 184 016,04 €
Op.380 - Signalétique	205 658,78 €
Op.430 - Fort l'Écluse	182 402,73 €
Op.520 - Itinéraires de loisirs.....	247 400,00 €
Op.530 - Cité internationale des Savoirs	10 000,00 €
Op.581 – Ferney Genève Innovation.....	00,00 €
Op.590 - Domaine de Piers.....	113 716,20 €
Op.610 - PLUIH/Scot/Étude cours d'eau.....	529 570,17 €
Op.620 - Tourisme espace Mt Jura.....	419 858,77 €
Op.630 - Aires des gens du voyage.....	1 186 251,62 €
Op.770 - Siège de Pays de Gex Agglo.....	665 509,64 €
Op.771 - Bâtiments communautaires.....	23 292,43 €
Op.792 - 2 ^e Contrat Rivières.....	49 095,00 €
OP. 795 - Réseaux de chaleur FGI.....	203 400,00 €
Op.798 - GEMAPI	147 349,35 €
Op.799 - Eaux pluviales	1 169 199,22 €
Op.801 - Mobilité douce axe structurant.....	537 486,36 €
Op.803 - Via Valserina.....	28 489,40 €
Op.804 - Réalisations P + R.....	1 472 010,00 €
Op.810 - Bornes électriques véhicules.....	8 327,00 €
Op.811 - Mobilité douce Maconnais Divonne.....	82 417,49 €
Op.813 - BHNS Saint-Genis-Pouilly/Meyrin.....	118 633,00 €
Op.816 - Réhabilitation ligne du Piémont faisabilité.....	250 000,00 €
Op.900 – Acquisition foncière.....	403 968,55 €
Op.910 – Flottes Véhicules.....	330 000,00 €

Recettes y compris Restes à Réaliser - RAR

Montant total	35 945 592,57€
Chapitre 001	11 948 529,72 €
Chapitre 040	3 619 978,38 €
Article 041	00,00 €
Chapitre 10	3 938 966,00 €
Chapitre 13	3 580 788,00 €
Chapitre 16	10 000 000,00 €
Chapitre 21	00,00 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif principal 2024 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2024 : Budget annexe du Développement Économique-ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006860

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif Développement Économique 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	2 401 288,87 €
Chapitre 042	780 000,00 €
Chapitre 011	630 000,00 €
Chapitre 012	609 542,81 €
Chapitre 66	16 000,00 €
Chapitre 67	4 000,00 €
Chapitre 68	00,00 €

Recettes

Montant total.....	2 401 288,87 €
Chapitre 042	400 000,00 €
Chapitre 70	190 000,00 €
Chapitre 73	1 623 500,00 €
Chapitre 75	145 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté.....	42 788,87 €

Section d'investissement

Dépenses y compris Restes à Réaliser – RAR **7 780 480,00 €**

Montant total.....	
Chapitre 16	63 000,00 €
Chapitre 20	89 192,48 €
Chapitre 21	44 329,70 €
Chapitre 040	400 000,00 €
Chapitre 041	00,00 €

Opérations d'équipement	5 457 800,13 €
Op.17 – Technoparc Saint Genis Pouilly.....	52 951,85 €
Op.30 – Technoparc de Collonges.....	50 000,00 €
Op.39 – Nouvelles zones activités économiques	1 157 584,00 €
Op.40 – Bâtiments ZAE.....	381 500,00 €
Op.42 – Extension Val Thoiry	1 791 587,72 €



Op.44 – Extension de la zone de l’Aiglette..... 00,00 €
Op.802 – Construction du Pole de l’Entrepreneuriat..... 1 890 654,38 €

Recettes y compris Restes à Réaliser – RAR 7 780 480,00 €

Montant total.....

Chapitre 040 780 000,00 €
Chapitre 041 00,00 €
Chapitre 10 1 900 000,00 €
Chapitre 13 1 311 393,34 €
Chapitre 16 00,00 €
R001 Excédent d’investissement reporté 3 784 086,66 €

Les RAR 2023 s’élèvent à :

- En dépenses 1 665 018,87 €

Vu l’avis de la Commission Finances du 21 février 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D’ADOPTER** le budget primitif Développement Économique-ZAE 2024 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D’AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l’application de cette décision.

Budget primitif 2024 : Budget annexe de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura-RNN

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006859

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total.....	630 414,49 €
Chapitre 011	218 971,36 €
Chapitre 012	371 443,13 €
Chapitre 042	40 000,00 €

Recettes

Montant total.....	630 414,49 €
Chapitre 042	5 000,00 €
Chapitre 74	473 701,00 €
Chapitre 75	120 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté.....	31 713,49 €

Section d'investissement

Les restes à réaliser s'élèvent à :

- 336,00 € en dépenses

Dépenses y compris les Restes à Réaliser - RAR

Montant total.....	146 563,23 €
Chapitre 040	5 000,00 €
Chapitre 20	5 000,00 €
Chapitre 21	136 563,23 €

Recettes

Montant total.....	146 563,23 €
Chapitre 040	40 000,00 €
Chapitre 10	00,00 €
R001 Excédent d'investissement reporté	106 563,23 €

Il n'y a pas de reste à réaliser (RAR) en investissement.



Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024,

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura 2024 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2024 : Budget annexe des Déchets Inertes - DI

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006863

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif Déchets Inertes 2024.

Section d'exploitation

Dépenses

Montant total -----	287 685,86 €
Chapitre 011-----	197 702,10 €
Chapitre 012-----	27 483,76 €
Chapitre 67 -----	62 500 €

Recettes

Montant total -----	287 685,86 €
Chapitre 75 -----	125 000,00 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté-----	162 685,86 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Déchets Inertes 2024 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2024 - Budget annexe de la Gestion et Valorisation des Déchets - GVD

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006861

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif Gestion et Valorisation des Déchets - GVD 2024

Section d'exploitation

Dépenses

Montant total -----	20 860 725,27 €
Chapitre 011-----	16 193 799,43 €
Chapitre 012-----	2 546 540,18 €
Chapitre 65 -----	240 743,00 €
Chapitre 66 -----	15 000,00 €
Chapitre 67 -----	125 000,00 €
Chapitre 68 -----	0 €
Chapitre 022-----	0 €
Chapitre 042-----	1 739 642,66 €

Recettes

Montant total -----	20 860 725,27 €
Chapitre 70 -----	15 835 770,00 €
Chapitre 74 -----	0 €
Chapitre 77 -----	0 €
Chapitre 042-----	60 357,34 €
R002 Excédent de fonctionnement reporté-----	4 964 597,93 €

Section d'investissement

Dépenses y compris Restes à Réaliser RAR

Montant total -----	6 381 995,67 €
Chapitre 20 -----	25 000,00 €
Chapitre 21 -----	494 805,83 €
Chapitre 16 -----	293 000,00 €
Chapitre 040-----	60 357,34 €

Opérations d'équipements

Op. n°170 Bacs et Composteurs-----	80 000,00 €
Op. n°442 / AP010 Déchèterie Divonne-----	170 000,00 €
Op. n°443 / AP010 Déchèterie Versonnex-----	1 529 896,00 €
Op. n°450 / AP010 Déchèterie-----	200 000,00 €



Op. n°510 Ressourcerie-----	20 000,00 €
Op. n°570 / AP010 Déchèterie Peron ext. -----	170 000,00 €
Op. n°600 / AP011 Conteneurs-----	2 815 000,00 €
Op. n°800 Gestion biodéchets-----	248 500,00 €

Recettes y compris Restes à Réaliser (RAR)

Montant total-----	6 381 995,67 €
Chapitre 13 -----	182 796,00 €
Chapitre 16 -----	00,00 €
Chapitre 10 -----	700 000 €
Chapitre 040-----	1 739 642,66 €
R001 Excédent d'investissement reporté-----	3 759 557,01 €

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 275 436,50 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le budget primitif Gestion et Valorisation des Déchets 2024 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget primitif 2024 : Budget annexe du CESIM (Centre de soins immédiats du Pays de Gex)

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006864

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective présente le projet de budget primitif annexe CESIM 2024.

Section de fonctionnement

Dépenses

Montant total	2 534 746,02 €
Chapitre 042.....	140 000,00 €
Chapitre 011.....	325 000,00 €
Chapitre 012.....	2 069 746,02 €

Recettes

Montant total	2 534 746,02 €
Chapitre 70.....	500 000,00 €
Chapitre 74.....	900 000,00 €
Chapitre 75.....	1 134 746,02 €

Section d'investissement

Dépenses

Montant total	224 000,00 €
Chapitre 204.....	10 000,00 €
Chapitre 21.....	214 000,00 €
Chapitre 23.....	9 954 944,37 €

Recettes

Montant total	224 000,00 €
Chapitre 040.....	140 000,00 €
Article 041.....	0,00 €
Chapitre 10.....	84 000,00 €

Vu l'avis de la Commission Finances du 21 février 2024,

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'ADOPTER** le budget primitif annexe CESIM 2024 tel que proposé ci-dessus et figurant dans les documents annexés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Budget principal 2024 : Attributions de compensations provisoires 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006858

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle l'application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoyant le versement par l'établissement public de coopération intercommunale, à chaque commune membre, d'une attribution de compensation.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, à la suite du transfert de compétences, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

Le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets primitifs.

Il est proposé de notifier aux 27 communes membres, le montant de leurs attributions de compensation provisoires 2024 correspondant aux attributions de compensation provisoires recalculées par rapport à celles de 2023 tels que les montants ont été validés par le Conseil communautaire en date du 29 novembre 2023.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées, le cas échéant, avant le 31 décembre 2024 suite au rapport de la CLECT.

<i>Communes</i>	AC provisoires 2024
<i>Cessy</i>	348 937 €
<i>Challex</i>	186 752 €
<i>Chevry</i>	2 681 €
<i>Chézery-Forens</i>	21 257 €
<i>Collonges</i>	203 211 €
<i>Crozet</i>	61 767 €
<i>Divonne-les-Bains</i>	940 490 €
<i>Échenevex</i>	34 247 €
<i>Farges</i>	- 1 584 €
<i>Ferney-Voltaire</i>	2 026 086 €
<i>Gex</i>	571 669 €
<i>Grilly</i>	30 977 €
<i>Léaz</i>	304 436 €
<i>Lélex</i>	46 751 €
<i>Mijoux</i>	37 651 €



<i>Ornex</i>	100 639 €
<i>Péron</i>	68 261 €
<i>Pouigny</i>	48 708 €
<i>Prévessin-Moëns</i>	604 286 €
<i>St Genis-Pouilly</i>	1 264 156 €
<i>St Jean-de-Gonville</i>	49 006 €
<i>Sauverny</i>	- 4 827 €
<i>Ségny</i>	366 790 €
<i>Sergy</i>	- 14 721 €
<i>Thoiry</i>	1 024 313 €
<i>Versonnex</i>	- 5 010 €
<i>Vesancy</i>	5 947 €

Les attributions de compensation seront versées aux communes chaque trimestre (soit 4 échéances) ; les attributions de compensation négatives seront titrées aux communes en 2 échéances (au 30 juin et au 30 septembre).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** les montants des attributions de compensation provisoires pour les 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au titre de l'année 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Finances et budgets : taux d'imposition 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006779

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective indique que, conformément aux dispositions de l'article 169A du Code général des impôts, l'article 1407 bis du code général des impôts et de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'agglomération du Pays de Gex doit voter les taux d'imposition directe locale perçus à son profit.

Conformément à la décision de l'assemblée communautaire, lors du vote du budget primitif 2024, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, fait le choix de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024 et les maintient comme suit :

Taxe foncière bâti	TFB	2,35 %
Taxe foncière non bâti	TFNB	11,34 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	THRS	3,24 %
Cotisation foncière des entreprises	CFE	22,32 %

Il est rappelé que le taux de CFE est unifié à 22,32 % depuis 2021.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 21 février 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition 2024 tels que fixés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) pour 2024

Catégorie : FINANCES/ENVIRONNEMENT
Réf : CC-006879

Rapporteur : Aurélie Charillon

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle à l'assemblée que les élus communautaires ont validé les objectifs et niveaux d'ambition du Schéma Directeur GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le 27 février 2020, ainsi que la mise en place d'un outil de financement multi-acteurs et opérationnel (un Programme d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI) sur la plaine gessienne (délibération n°2020.00074).

L'institution de la taxe GeMAPI a été validée en Conseil communautaire le 18 juin 2020 (délibération n°2020.0019) conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts. Le produit de la taxe GeMAPI a été fixé pour la 1ère année, soit pour l'année 2021, par délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 à un montant de 800 000 € (délibération n°2020.00176).

Le produit de la taxe GeMAPI doit être arrêté par le Conseil communautaire annuellement avant le 15 avril de l'année. Ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI. Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GeMAPI.

Le montant des dépenses prévisionnelles pour l'exercice de la compétence GeMAPI est évalué 815 439€ pour l'année 2024. Le détail est annexé à la présente délibération.

Tableau 1 - Synthèse des coûts prévisionnels liés à l'exercice de la compétence GeMAPI - Année 2024

	2024	
	Fonctionnement (€ TTC)	Investissement (€ TTC)
Mise en œuvre de la compétence GeMAPI	484 616€	330 823€
TOTAL (€ TTC)	815 439€	

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 20 février 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 800 000 € pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ou tout document afférent.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative au projet de l'axe de mobilités Saint Genis Pouilly Meyrin - Budget principal 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006890

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une APCP a été mise en place en 2022 pour l'axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin qui a pour but de proposer des solutions de désengorgement du trafic dans un secteur régulièrement saturé.

Des aménagements routiers d'envergure, dont le passage dénivelé du secteur Porte de France et la modification de carrefours pour favoriser les lignes de bus de rabattement, vont sensiblement améliorer l'efficacité du projet. À noter, l'infrastructure du BHNS vers Porte de France est conçue pour permettre une transformation en mode tramway à terme.

Plan de financement en euros TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	13 800 000 €	ETAT (AAP TCSP)	842 000 €
Maîtrise d'œuvre et primes concours	500 000 €	ETAT (AAP mobilité cyclable)	412 187 €
Études et divers	100 000 €	Confédération Helvétique PA1	300 000 €
TVA	2 880 000 €	CFG	1 760 000 €
Foncier	2 000 000 €	Conseil départemental de l'Ain (25%)	4 100 000 €

Participation aux travaux du Conseil départemental de l'Ain – Porte de France	3 660 300 €	Région Auvergne Rhône Alpes (25%)	4 100 000 €
		FCTVA (16,404%)	2 362 176 €
		Autofinancement	9 063 937 €
Total € TTC	22 940 300 €	TOTAL	22 940 300 €

Détail de l'AP007 votée en 2023 : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **22 940 300 € TTC**

Dépenses engagées sur l'opération jusqu'à 2021 : 285 000 € TTC

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : **22 655 300 € TTC**

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL TTC	2022	2023	2024	2025	2026
AP007	22 655 300€	931 210 €	500 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €	3 224 090 €

L'année 2023 a permis de reconnaître l'utilité publique du projet. L'année 2024 permettra d'acquérir une partie du foncier et de relancer les études de projet, avant le début des travaux prévu pour 2025.

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP007 2023	22 655 300 €	931 209 €	45 006 €	1 000 000 €	8 000 000 €	12 679 085 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP007 : Axe de mobilités Saint-Genis-Pouilly Meyrin pour un montant de 22 655 300 € TTC ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire - Budget principal 2024

Catégorie : FINANCES
Réf : CC-006891

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une APCP a été mise en place en 2022 pour permettre d'inscrire, sur plusieurs exercices les travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex-Ferney-Voltaire.

Pour rappel, sur une distance totale de 12 kilomètres, la réalisation de l'itinéraire cyclable sécurisé reliant les 2 communes le plus directement possible offrira la possibilité aux usagers de se rabattre vers les arrêts de bus à haut niveau de service -BHNS- vers Genève. La section sud de cette voie douce d'Ornex à Ferney-Voltaire de 4,4 km est mise en service depuis juin 2020.

Plan de financement en euros TTC :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	3 500 000 €	Autofinancement	1 061 211 €
Maîtrise d'œuvre	110 000 €	ETAT (AAP Mobilité)	184 751 €
Études et divers	100 000 €	CFG 50	500 000 €
TVA	742 000 €	CPER 2015-2021	825 000 €
Foncier	350 000 €	CPER 2021-2027 en demande	1 400 000 €
		France Relance	222 450 €
		FCTVA (16,404%)	608 588 €
Total €	4 802 000 € TTC	TOTAL	4 802 000 €



Détail de l'AP008 votée en 2023 : Travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **4 802 000 € TTC**

Réalisé avant 2022 : 840 €

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022): **4 801 160 €**

Durée de l'AP : 4 ans

	TOTAL TTC	2022	2023	2024	2025	2026
AP008	4 801 160 €	266 697 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 534 463 €	0 €

Les travaux de la deuxième section d'une longueur de 5 km entre Gex et Ségny sont prévus entre 2024 et 2025. L'utilité publique du projet a été déclarée en 2023. Les achats fonciers vont pouvoir être réalisés en 2024, ainsi que le début des travaux sur une section.

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, en ajoutant une année au programme, comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP008 2023	4 801 160 €	266 697 €	11 139 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 523 324 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP008 : Travaux finaux de la liaison piétons cycles Gex – Ferney-Voltaire pour un montant de 4 801 160 € TTC et de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour le programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille -Budget principal 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006892

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex agglo. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Dans la continuité d'une politique lancée en 2017 de redynamisation du site du Col de la Faucille - station des Monts Jura, une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement a été instaurée en 2022 pour le programme des activités 4 saisons du col de la Faucille qui se focalise sur la diversification de son offre d'activités 4 saisons à travers la réalisation de projets de tapis d'accès, de bâtiments (et notamment celui de la billetterie dont les travaux vont débiter au cours du premier semestre 2023) et d'activités ludiques Outdoor.

Rappel des différentes étapes de l'évolution du projet :

Plan de financement établi en 2022 (en euros TTC):

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	1 949 868 €	Plan Avenir Montagne Massif du Jura	406 283€
Maîtrise d'œuvre et primes concours	128 625 €		



Études et divers		Conseil départemental de l'Ain Volet 1 2022 Volet 2 2023	150 000 € 150 000 €
TVA	415 698 €	Région Auvergne Rhône Alpes	115 000 €
		CPER	812 566 €
		FCTVA (16,404%)	409 147 €
		Autofinancement	451 195 €
Total € TTC	2 494 191 €	TOTAL	2 494 191 €

Détail de l'AP006 votée en 2022 : Programme des activités 4 saisons du col de la Faucille

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : **2 494 191 € TTC**.

Montant de l'AP proposé (à compter de 2022) : 1 600 000 € Durée de l'AP : 2 ans

	TOTAL	2022	2023
AP006	2 494 191 €	1 600 000 €	894 191 €

Au cours de l'année 2022, quelques dépenses ont été réalisées sur l'opération d'aménagement, liées au démarrage des travaux du bâtiment de la billetterie en fin d'année 2022. Un avenant a été signé en novembre 2022 afin de scinder le projet en deux tranches en fonction de l'avancée du projet.

Tranche 1 bâtiment de la billetterie et **Tranche 2** : bâtiments complémentaires, activités ludiques et tapis. Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du coût des matériaux, une réévaluation de l'enveloppe de l'opération a été effectuée pour s'élever à 2 440 516,99 € HT soit 2 928 620,38 € TTC, pour les travaux, et à 128 625 € HT soit 154 352,08 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre. Le coût total de l'ensemble de l'opération a été réestimé à 3 082 970 € TTC.

- **2023**

Détail de l'AP006 votée en 2023

Afin d'intégrer le décalage du planning des travaux et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération, il a été proposé au Conseil communautaire de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	CP 2023	CP 2024
AP006 2023	3 082 970 €	130 477 €	1 215 350 €	1 867 620 €

En 2023, le programme a été soumis à enquête publique, à l'exception du bâtiment multi-usages de la billetterie situé en dehors du périmètre d'étude (commune de Gex). Suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur, Pays de Gex agglomération n'a pas souhaité poursuivre le projet. À l'issue de cette décision, seul le bâtiment de la billetterie est maintenu.

- **2024**

Afin d'intégrer les décisions et d'ajuster l'enveloppe allouée à l'opération à la seule réalisation du bâtiment multi-accueil, il est proposé de réduire le budget et la durée de programmation et de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement comme suit :

Montant de l'AP proposé (à compter de 2024) : 1 345 838 € dont 1 100 000 € pour 2024

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL TTC	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024
AP006 2024	1 345 838 €	130 477 €	115 361 €	1 100 000 €



Le subventionnement pour la construction du bâtiment est le suivant :

Plan Avenir Montagne Massif du Jura	166 000€
Conseil départemental de l'Ain Volet 1 - 2022	150 000 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement n°AP006 2024 : Programme des activités 4 saisons du Col de la Faucille au montant de 1 345 838 € TTC et la modification de la répartition des crédits de paiement et de la durée de l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Plan crèches - Budget principal 2024

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006905

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire a, par ailleurs, adopté, par délibération en date du 15 décembre 2021, le Règlement Budgétaire et Financier de Pays de Gex Agglomération. Ce règlement a imposé la mise en place d'AP/CP en 2022.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 pour les crèches et la petite enfance afin de mettre œuvre la programmation actée par délibération du 29 avril 2021 détaillée comme suit pour la période 2020-2025 :

- Finalisation de la crèche de Segny achetée en VEFA,
- Finalisation de la micro-crèche d'Ornex achetée en VEFA,
- Réhabilitation de la crèche de Cessy à échéance 2025 (en fonction de l'étude programmée en 2021),
- Réhabilitation de la crèche La Farandole avec au préalable la réalisation de la crèche d'Ornex,
- Revente de la micro-crèche d'Ornex à un gestionnaire privé, une fois la réhabilitation de la crèche La Farandole opérée
- Création d'une crèche au quartier des Tattes sur la commune de Ferney-Voltaire.

Au regard des investigations effectuées en 2021, les travaux de réhabilitation lourde de la crèche de Cessy ont été effectués en 2022, ce qui a permis la réouverture de l'établissement en fin d'année 2022. Les travaux de second œuvre pour la crèche d'Ornex ont été réalisés et terminés ce qui a permis son ouverture tout début janvier 2023. En 2023, les travaux pour la nouvelle crèche de Ségny ont été effectués avec une livraison effective en décembre 2023.



La consultation de maîtrise d'œuvre a été finalisée pour le projet de réhabilitation de la crèche de la Farandole de Ferney-Voltaire avec l'objectif de commencer les travaux fin 2024.

Enfin la création d'une crèche dans le quartier des Tattes de Ferney-Voltaire est planifiée à compter de 2024 avec la rédaction du programme en vue du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure nécessaire (concours ou marché à procédure adaptée de maîtrise d'œuvre, début 2024).

Par ailleurs, le réseau des relais petite enfance - RPE - communautaires s'est densifié avec la livraison, sur la commune de Collonges, d'un nouveau relai dans le bâtiment de l'ancien presbytère, rénové. Cet équipement a été livré en décembre 2023.

Une enveloppe financière est également budgétée pour la prise en charge de travaux ponctuels d'amélioration et de rénovation dans les crèches et relais existants.

Au regard de l'avancement des dossiers en cours, il ne s'avère pas nécessaire de solliciter une réévaluation de l'Autorisation de Programme mais de prolonger la durée d'une année supplémentaire avec une répartition des crédits ajustée. Une grande partie du financement restera assurée par des fonds ciblés de la Compensation financière genevoise, de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Ain mais aussi, pour les projets neufs, de participations d'urbanisme au titre des Projets Urbains Partenariaux (PUP). Le Relai petite enfance de Collonges a été cofinancé par la commune.

Calendrier de réalisation

	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025
Crèche Cessy - Réhabilitation	Livrée			
Crèche Ornex - Création	Livrée			
Crèche Segny - Création		Livrée		
Relai petite enfance Collonges - Création y compris travaux pour commune		Livrée		
Crèche Ferney-Voltaire – La Farandole Réhabilitation		Rédaction programme et consultation	Études et début des travaux	
Travaux divers équipements existants	25 %	25 %	25 %	25 %
Crèche secteur des Tattes		Début des études	Programme et études	Commencement travaux

Détail de l'AP009 modifiée en 2023 : Plan crèches – 7 810 000 € TTC

Durée de l'AP : 5 ans

Autorisation de programme et répartition des crédits de paiement votée en 2023 :

	Autorisation de programme	Réalisation 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP008	7 810 000 €	1 128 424 €	2 910 000 €	3 260 000 €	511 576 €

Modification d'AP/CP proposée :



	Autorisation de programme	Réalisation 2022	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP008	7 810 000 €	1 128 424 €	1 812 493 €	1 000 000 €	2 600 000 €	1 269 083 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme n°AP009 : Plan crèches, d'un montant de 7 810 000 € TTC, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Déploiement des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères résiduelles et de densification du tri

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006893

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Une AP/CP spécifique a été mise en place en 2022 et à modifier pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de l'année 2024.

L'installation de conteneurs en point d'apport volontaire avait été décidée initialement pour équiper l'habitat collectif dans le but de rendre possible l'individualisation de la production d'ordures ménagères en lien avec les spécificités de la redevance incitative, et dans l'objectif de sensibiliser directement le plus grand nombre d'habitants. Un programme d'actions avait été voté par le Conseil communautaire en 2015 pour réorienter cette mesure vers un déploiement à l'essentiel de l'habitat avec l'objectif de disposer d'un zonage du territoire afin de mieux maîtriser les coûts de collecte et limiter in fine la collecte en porte à porte à l'habitat très diffus dont le point d'apport le plus proche serait trop éloigné. Il avait également été décidé que les conteneurs de tri soient intégrés autant que possible pour réaliser un point de collecte complet.

Suite aux premières conclusions de l'étude d'aide à la décision portant sur la continuité de la redevance incitative et l'optimisation des collectes, le Conseil communautaire, lors de la séance du 25 octobre 2023, a décidé de neutraliser le déploiement prévu initialement sur les conteneurs d'ordures ménagères et de ne réaliser que les projets dont les travaux sont en cours. Il a également été convenu que Pays de Gex agglomération se réservait la possibilité d'opérer un retour en arrière, pour les sites les plus problématiques en matière d'abandon de déchets au pied des équipements, en revenant aux bacs à roulettes qui resteront dans les résidences, lesquels seront présentés sur l'espace public uniquement pour la collecte.



Le programme de déploiement des conteneurs (semi-)enterrés pour les ordures ménagères et la densification du tri maintient donc une enveloppe en 2024 sans préjuger de la suite qui sera donnée globalement sur le territoire. Le déploiement de seulement 30 conteneurs OMR et 51 conteneurs tri en 2023 explique une réalisation limitée à 1 698 502 € TTC.

Il est rappelé enfin qu'après la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023 l'ensemble des plastiques et des métaux d'emballage est désormais collecté ce qui génère une augmentation très significative des apports. Le tri doit impérativement répondre à un effort de densification sur les deux ans à venir, pouvant être matérialisé par des conteneurs aériens, de compétence exclusive du Sivalor, ou par des conteneurs (semi-)enterrés de tri financés par Pays de Gex aggro dans le cadre de la présente autorisation de programme, afin d'accompagner l'augmentation des volumes collectés à ce jour sur les points d'apport volontaire.

Il est donc proposé de maintenir l'autorisation de programme votée en 2022 et de répartir jusqu'à 2027, pour une année supplémentaire, les crédits disponibles.

Répartition globale des flux (Omr/Tri) financés

DEPENSES	
Colonnes (semi-) enterrées Ordures ménagères résiduelles	9 000 000 €
Densification des colonnes de tri	3 590 000 €
Total en € TTC	12 590 000

Détail de l'AP011 modifiée en 2023 : : Déploiement et densification des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial (depuis 2021) : 13 510 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu : 12 590 000 € TTC

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	Réalisation 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP011 en euros TTC	12 590 000 €	736 733 €	5 885 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	1 968 267 €

Proposition de modification de l'AP011 ; Déploiement et densification des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et tri

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial (depuis 2021) : 13 510 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu : 12 590 000 € TTC

Durée : 6 ans au lieu de 5

	TOTAL	Réalisation 2022	Réalisation 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP011 en euros TTC	12 590 000 €	736 733 €	1 698 502 €	3 171 569 €	2 830 000 €	1 920 000 €	2 233 196 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** le maintien du montant de l'Autorisation de Programme n°AP011 : Déploiement des conteneurs (semi-) enterrés d'ordures ménagères résiduelles et densification tri à 12 590 000 € TTC ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe GVD - Programme des déchèteries

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006894

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Une AP/CP spécifique a été mise en place en 2022, il est proposé de la modifier pour le budget annexe Gestion et Valorisation des Déchets de l'année 2024.

Les premières déchèteries intercommunales du Pays de Gex (Saint-Genis-Pouilly, Versonnex et Péron), implantées dans les années 1990, sont arrivées à un niveau de saturation élevé en termes de fréquentation, de capacité de stockage. Ce constat révèle aussi l'impossibilité de développer de nouvelles filières destinées au recyclage ou au réemploi. Après de premiers travaux d'agrandissement de la déchèterie de Saint-Genis-Pouilly, le Conseil communautaire a voté en 2015 un programme d'actions ayant pour objectif d'améliorer le service à l'utilisateur. Parmi ces actions, le renforcement et la modernisation du réseau des déchèteries intercommunales, opération incontournable pour le Pays de Gex, au regard des tonnages collectés, de l'augmentation continue du nombre d'habitants et de l'évolution des filières de tri, a été acté.

Ce programme mis en place en 2015 a été réétudié en 2023 compte tenu des nouvelles pratiques et des difficultés rencontrées au regard de la nécessaire prise en compte des obligations environnementales. Le Conseil communautaire, lors de la séance du 20 décembre 2023, a validé un nouveau schéma de déploiement des déchèteries intercommunales actant la conservation du site communautaire de Versonnex comprenant une réorganisation complète des espaces disposant d'une plateforme de collecte et de compostage des déchets verts mise à disposition du SIVALOR.

Pour rappel, la nouvelle déchèterie à Ornex, la première à avoir été réalisée dans le cadre de ce programme, a ouvert ses portes en avril 2021. Le programme comporte également l'agrandissement de la déchèterie sur la commune de Péron, une nouvelle déchèterie sur la commune de Divonne-les-Bains. Le projet initialement envisagé



sur le secteur Echenevex/Gex/Cessy sera étudié sur le long terme au regard du fonctionnement des sites aménagés afin de répondre aux besoins de la population du Pays de Gex, en forte croissance.

Dans le détail, au regard des obligations environnementales imposées, les travaux qui devaient débiter en 2023 à Divonne-les-Bains sont décalés, encore d'au moins d'une année. L'extension de Péron, dont le foncier a été acquis par Pays de Gex agglomération, est décalé également sachant que des sites où la compensation environnementale pourrait être envisagée ont été présentés aux services de l'État pour avis de principe avec dépôt des dossiers réglementaires. Ce décalage exige de reporter le commencement des travaux des déchèteries et de modifier la répartition des crédits de paiement.

Plan de financement en euros TTC

DEPENSES	2022	2023	Prévisions 2024	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Totaux par opération
Déchèterie d'Ornex livrée	Derniers règlements					4 300 000 €
Déchèterie Versonnex (réhabilitation) – (enveloppe Echenevex-Gex-Cessy reprise faute de chiffrage)	-	-	Études-commencement travaux	Réalisation des travaux en fonction des autorisations réglementaires et du phasage nécessaire (maintien en ouverture lors des travaux d'un maximum de sites)		3 400 000 €
Déchèterie de Divonne-les-Bains	Études	Études	Études – dépôt des dossiers			3 500 000 €
Déchèterie de Péron (extension)	Études	Études	Études – dépôt des dossiers			3 460 000 €
Total en € TTC						14 660 000 €

AP010 modifié en 2023 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 14 660 000 € TTC

Montant de l'AP à compter de 2022 : 10 105 000 €

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP010	10 105 000 €	51 904 €	482 000 €	3 000 000 €	4 800 000 €	1 771 096

Proposition de modification de l'AP010 pour 2024 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 14 660 000 € TTC

Montant de l'AP maintenu (à compter de 2022) : 10 105 000 €

Durée de l'AP : 5 ans

	TOTAL	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP010	10 105 000 €	51 904 €	11 785 €	2 234 068 €	5 190 000 €	2617 243 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien du montant de l'Autorisation de Programme n°AP010 : Programme pluriannuel des nouvelles déchèteries à 10 105 000 € TTC tel que présenté ci-dessus;



- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006904

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est indiqué que la SNC Eurocommercial Taverny Properties projette de réaliser l'extension du centre commercial « Val Thoiry » incluant la démolition d'un bâtiment existant, l'extension d'un parking en sous-sol et la création d'un parking silo sur un tènement de sa propriété qui constitue le périmètre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce PUP a été mis en place par la Communauté de communes le 3 octobre 2018 et a été modifié dans le cadre d'un avenant, par l'EPCI devenu Communauté d'agglomération, après la délibération du 19 décembre 2019. La convention liée a défini les travaux à réaliser par la Communauté d'agglomération et la Régie des eaux gessiennes avec une prise en charge du promoteur respectivement de 93,6 % et de 100 % selon des règles de proportionnalité.

Une autorisation de programme et crédits de paiement a été mise en place en 2022 et révisée en 2023 pour échelonner les dépenses liées en fonction des délais de la convention et des remboursements prévus selon le détail suivant.

Détail de l'AP005 modifié en 2023



RECETTES (93,6 %) – selon convention PUP avant actualisation au niveau du coût réel des travaux

LIBELLE	Montant total remboursé par le promoteur (€ HT)	RECETTE 2022 (€) 30% PUP Réalisée	RECETTE 2023 (€)	RECETTE 2024 (€) 70% PUP
PUP VAL THOIRY EN € HT	4 646 639	1 393 991,70	0	3 252 647,30
PUP VAL THOIRY EN € HT – pour REOGES	652 203,40	195 661,02	0	456 542,38
Total	5 298 842,40 €	1 589 652,72 €	0 €	3 709 189,68 €

DEPENSES

LIBELLE	Montant total (€ HT)	Réalisé 2022 (€)	CP 2023 (€)	CP 2024 (€)
PUP VAL THOIRY EN € HT – partie Pays de Gex aggro	4 962 000	28 861	1 000 000	3 933 139
PUP VAL THOIRY EN € HT – reversement REOGES	652 203,40	0	195 661,02 (30%)	456 542,38 (70%)
Total	5 614 203,40 €	28 861 €	1 195 661,02 €	4 389 681,38 €

Détail de l'AP005 modifié : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP : 5 614 203,40 € HT

Durée de l'AP : 3 ans

	TOTAL	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
AP005	5 614 203,40 € HT	28 861 €	1 195 661,02 €	4 389 681,38 €

Les études d'Avant-Projet ont été finalisées en 2023 et une concertation publique a été lancée fin 2023 dont les modalités et le bilan ont été présentés lors de précédentes séances du Conseil communautaire.

Des économies de projet devraient pouvoir être validées après consolidation technique en phase PRO (Projet). Pour autant, et afin de ne pas préjuger des décisions à venir, il est proposé de conserver le montant de l'Autorisation de Programme et de modifier la durée ainsi que la répartition des Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessous.

Détail de l'AP005 proposé : Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry.

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) correspondant au mandat de l'AP : 5 614 203,40 € HT (maintenu)

Durée de l'AP : 4 ans (2022 à 2025) au lieu de 3 ans

	TOTAL	Réalisé 2022-2023	CP 2024	CP 2025
AP005	5 614 203,40 € HT	38 648 €	2 000 000 €	3 575 555,40 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le maintien de l'Autorisation de Programme n°AP005 – Extension de la Zone d'activité économique de Val Thoiry - sur la commune de Thoiry - à un montant de 5 614 203,40 € HT et la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus, sur 4 années ;



- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO PPI ZAE

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006903

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente, en charge des finances, expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglo de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

En 2022, un programme pluriannuel de travaux a été mis en place dans les 14 zones d'activité économique transférées à Pays de Gex agglo au 1^{er} janvier 2017. Au regard de la nécessité de remise à niveau qualitative des espaces publics et afin de favoriser l'attractivité de ces zones, une enveloppe budgétaire a donc été définie en 2022 pour trois exercices grâce notamment à une enveloppe spécifique de la Compensation Financière Genevoise totale de 3 750 000 €.

Le montant des travaux réalisés et payés en 2023 étant connus, les crédits de paiement doivent être ajustés compte tenu des prévisions de chantiers de 2024, en restant dans l'enveloppe initialement établie. Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleures conditions opérationnelles, mais aussi pour prendre en compte les montants de Compensation Financière Genevoise alloués et à venir, il est proposé d'étendre le Programme Pluriannuel d'Investissement d'une année et le montant de l'Autorisation de Programme en gardant un volume financier de travaux dans la continuité des années précédentes.

Pour rappel, cet APCP ne prend pas en compte les travaux imputés en section de fonctionnement.

AP004 – CP modifiée en 2023 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées

Montant de l'AP : 4 805 000 €

Durée de l'AP : 3 ans


	TOTAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP004	4 805 000 €	1 270 641 €	1 900 000 €	1 634 359 €

Proposition de modification de l'AP004 : Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées.

Dépenses mandatées en 2023 : 1 221 962 € HT

Montant de l'AP modifié (+ 1 000 000 € HT) : 5 805 000 €

Durée de l'AP : 4 ans (au lieu de 3 ans)



	TOTAL	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025
AP004	5 805 000 €	1 270 641 €	1 221 962 €	1 900 000 €	1 412 397

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP004 - Programme pluriannuel d'investissement pour les ZAE transférées pour un montant de 5 805 000 HT en portant la durée de l'AP004 à 4 années ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - Budget annexe DEV.ECO Pôle de l'entrepreneuriat

Catégorie : FINANCES

Réf : CC-006902

Rapporteur : Muriel Bénier

Madame la 1^{ère} vice-présidente déléguée aux finances, aux espaces agricoles et naturels, à la communication et à la prospective expose qu'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Pays de Gex agglomération de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les règles de la comptabilité publique selon le référentiel M57 imposent par ailleurs les AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018, une AP/CP a été instaurée sous la référence « AP003 – Création du pôle de l'entrepreneuriat », sur le budget principal.

Afin de prendre en compte l'évolution significative des révisions et les conventions liées à la théorie de l'imprévision, le montant de l'Autorisation de Programme de 10 166 666 € HT a été réévalué en 2023 à 10 692 136 € HT soit 525 470 € HT et donc 5.17 % d'augmentation par rapport à l'enveloppe initiale.

Dans le détail cette AP/CP avait été modifiée en 2023 comme suit :

Plan de financement proposé en 2023 (dépenses) :

	Budget principal	Budget annexe Développement économique		
	Réalisations 2020 et avant	Réalisations 2021-2022	2023	Total
Dépenses	976 259 € HT - 1 171 510 € TTC	4 433 276.90 € HT	5 282 600 € HT	10 692 136 € HT
Recettes			1 670 000 € HT	1 670 000 € HT
Fonds propres dédiés (CFG)		6 000 000 € (Dont 2 000 000 € en 2023)		



Modification d'AP/CP votée en 2023 :

Passage du budget principal (BP) (€ TTC) au budget annexe (BA) développement économique (€ HT) à compter du 1^{er} janvier 2021 et définition de la l'AP en € HT.

AP003 2023	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2023 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 - 2022 (BA)	
	10 692 136 € HT	976 259 €	4 433 277 €	5 282 600 € HT

Les aides et financements ont été confirmés et sont détaillés ci-dessous.

Le plan de financement du pôle de l'entrepreneuriat, en recettes, est le suivant :

- Subvention de la Région AURA 'développement économique des territoires' : 1 170 000 €
- Subvention DETR 2021 (Préfecture de l'Ain) : 250 000 €
- Subvention du Conseil départemental de l'Ain - Contrat de Plan État Région territorialisé (confirmée en 2023) : 500 000 € et contractualisation 2021-2023 - Transition écologique : 250 000 €
- Fonds propres : 8 522 136 € comprenant 6 000 000 € de compensation financière genevoise ciblée (pour 2021-2022 et 2023).

L'opération de construction en 2023 a fait preuve d'une maîtrise des coûts avec, au final, une valeur des avenants, pour l'ensemble de l'opération, d'un peu plus d'1%. Des économies d'opérations ont également pu être estimées.

Par ailleurs, le comptable public, suite à une directive transmise par la Direction Générale des Finances Publiques, a demandé à Pays de Gex agglomération de réaliser financièrement les imprévus en section de fonctionnement avec TVA, ce qui a un impact final défavorable pour le coût de l'opération réalisée, mais la somme est déduite de l'APCP. L'impact final des imprévus sera inférieur à 250 000 € HT.

Ainsi, l'AP003 de cette opération est donc diminué de 10 692 136 € HT (voté en 2023) à 10 346 500 € HT (proposé).

Plan de financement proposé en 2024 (dépenses) :

	Budget principal	Budget annexe Développement économique		
	Réalizations 2020 et avant	Réalizations 2021-2022-2023	2024	Total
Dépenses	976 259 € HT - 1 171 510 € TTC	6 725 321.43 € HT	2 644 919 € HT	10 346 500 € HT
Recettes		1 310 003.90 € HT	859 996.10 € HT	2 170 000 € HT
Fonds propres dédiés (CFG)		6 000 000 €		

Modification d'AP/CP proposée :

Passage du budget principal (BP) (€ TTC) au budget annexe (BA) développement économique (€ HT) à compter du 1^{er} janvier 2021 et définition de la l'AP en € HT.

AP003 2023	TOTAL	Réalizations		Crédit de Paiement 2024 (BA)
		2020 et avant (BP)	2021 - 2022-2023 (BA)	
	10 346 500 € HT	976 259 €	6 725 322 €	2 644 919 € HT

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** la modification de l'Autorisation de Programme n°AP003 - Création du pôle de l'entrepreneuriat - sur la commune de Saint-Genis-Pouilly - pour un montant de 10 346 500 € HT ainsi que la modification de la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AJUSTER** les crédits en conséquence au budget concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Modification des tarifs de la fourrière animale intercommunale

Catégorie : MOYENS GENERAUX

Réf : CC-006897

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis sa création, la Communauté de communes du Pays de Gex, devenue à partir du 1^{er} février 2019 Communauté d'agglomération du Pays de Gex, porte la compétence « gestion de la fourrière animale intercommunale ».

La gestion du service fourrière intercommunale pour animaux errants est assurée selon les conditions et finalités prévues au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre II du code rural et de la pêche maritime.

Elle comprend notamment l'exécution des prestations suivantes :

- La capture des chiens et chats errants sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sur demande des maires des communes membres,
- La prise en charge des animaux accidentés afin de les faire identifier et soigner,
- La réception des animaux errants sans gardien trouvés sur des terrains appartenant à autrui,
- Leur dépôt dans les locaux de la fourrière,
- Leur hébergement,
- La restitution à leur propriétaire ou le transfert de la garde à un organisme de protection animale en vue de leur remplacement auprès d'un nouveau propriétaire,
- Leur euthanasie en dernier recours.

Toutes ces prestations sont effectuées dans le respect des impératifs législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur.

Pour assurer cette compétence, la collectivité met à disposition du titulaire d'un marché de services, un bâtiment, situé sur la commune de Gex, dédié à ladite fourrière animale.

Par délibération du 29 novembre 2023, le Conseil communautaire a adopté une nouvelle tarification des frais de fourrière et notamment une tarification de 50 € par animal pour les frais de capture comprenant à la fois des frais de déplacement et de prise en charge sur le site de la fourrière.

Après échange avec les dirigeants de SOS Animaux, titulaire du marché de services, par souci de clarté et de simplification, il est proposé de modifier l'intitulé du forfait de capture par un forfait de prise en charge d'un animal qu'il ait fait l'objet ou non d'une capture préalable. La tarification à 50 € pour ce forfait serait inchangée.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** la tarification suivante relative aux frais de fourrière pour animaux errants, avec un libellé partiellement modifié, à compter du 1^{er} avril 2024.

Prestation	Modalités d'application	Prix
Forfait de prise en charge (chien ou chat)	Par animal	50 €
Frais d'hébergement – Chat	Par nuit et par animal	15 €
Frais d'hébergement – Chien	Par nuit et par animal	20 €

- **DE DELEGUER** à Monsieur le président, ou son représentant, l'exécution de cette décision.

Approbation d'une convention d'avance de trésorerie avec la SPL Territoire d'Innovation dans le cadre de la ZAC Ferney-Genève Innovation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006907

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle que la SPL Territoire d'Innovation a été créée en mars 2014, avec des objectifs ambitieux de développement économique et d'enjeux environnementaux tournés vers la ville durable dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève, pour porter la ZAC Ferney-Genève Innovation.

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil communautaire a approuvé la concession d'aménagement entre la CCPG de l'époque et la SPL d'aménagement Territoire d'Innovation confiant à cette dernière les études et la réalisation de l'opération.

Cette convention de concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, a été conclue en date du 27 mars 2014.

Aux termes de celle-ci, il est prévu en partie III « MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION - Article 19 Financement des opérations », la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la SPL Territoire D'innovation, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée.

Depuis le début de l'année 2024, la SPL Territoire d'Innovation fait face à des difficultés de trésorerie liées à un rythme de recettes de cession de charge foncière inférieur à celui prévu début 2023.

La situation de trésorerie fait apparaître un besoin de trésorerie à court et moyen termes d'un montant de 15 M €. Le projet de convention d'avance de trésorerie soumis à l'approbation du conseil prévoit en conséquence le versement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la SPL Territoire d'Innovation d'une avance de trésorerie ponctuelle de 15 M €.

Ce montant serait versé en deux fois selon les modalités suivantes :

- 9 M € après la signature de la convention d'avance de trésorerie ;
- 6 M € à partir de juin 2024.

Cette avance fera l'objet de remboursements partiels par la SPL Territoire d'Innovation à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération. Elle devra en tout état de cause être intégralement remboursée au plus tard au 31 décembre 2028.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 janvier 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Communauté de communes du Pays de Gex, devenue communauté d'agglomération et la SPL Territoire d'Innovation,

Vu l'article 19 « Financement des opérations - Partie III MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DE LA CONCESSION » de ladite concession d'aménagement,

Vu le projet de convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe,



Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'avance temporaire de trésorerie ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le versement par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la SPL Territoire d'Innovation d'une avance de trésorerie de 15 M€ (quinze millions d'euros) dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention d'avance de trésorerie avec la SPL Territoire d'Innovation.

Révision allégée n°1 du PLUiH : lancement d'une deuxième phase de concertation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006874

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle aux membres du Conseil communautaire que divers recours contentieux ont été déposés auprès du Tribunal Administratif à l'encontre du PLUiH exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Un recours a notamment été engagé par l'EARL Ferme des Granges portant sur le classement des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15 - Commune de Ferney-Voltaire en zone NI (zone naturelle de loisirs).

Par jugement en date du 1^{er} juin 2021, le Tribunal Administratif a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH, en tant qu'elle classe les parcelles AH 14 et 15 en zone NI et a enjoint la Communauté d'agglomération du Pays de Gex de prescrire une procédure visant à faire évoluer le PLUiH sur le classement de ces parcelles dans le délai de quatre mois suivant la notification du jugement.

Par délibérations du 9 septembre 2021 et du 25 novembre 2021, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a en conséquence prescrit la révision allégée n°1 du PLUiH visant à faire évoluer le classement des parcelles mentionnées ci-dessus, cadastrées section AH 14 & 15, du zonage NI au zonage Ap (Agricole protégé).

La concertation publique a été enclenchée et est toujours en cours. A ce stade de la procédure, il semble plus cohérent d'opter pour un zonage agricole (A) correspondant au développement des exploitations existantes plutôt qu'à un zonage Ap (Agricole protégé).

Il est donc proposé au Conseil communautaire de lancer une seconde phase de concertation en modifiant, à la marge et sans que cela n'affecte l'économie générale du projet, l'objectif unique de la révision allégée, avec une évolution du classement desdites parcelles en zone A (agricole) et non en zone Ap (agricole protégé).

Les modalités de concertation, définies initialement par les délibérations du 9 septembre 2021 et du 25 novembre 2021, et d'ores et déjà mises en application lors de la première phase de concertation, seront mises en œuvre lors de la deuxième phase de concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 septembre 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 complétant la délibération du 9 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;



Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu l'avis de la commission aménagement en date du 22 janvier 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE LANCER** une seconde phase de concertation en modifiant, à la marge et sans que cela n'affecte l'économie générale du projet, l'objectif unique de la révision allégée n°1 du PLUiH, avec une évolution du classement des parcelles cadastrées section AH n°14 et 15 - Commune de Ferney-Voltaire, en zone A (agricole) et non en zone Ap (agricole protégée) ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE**, à nouveau, les modalités de concertation décrites dans les délibérations du 9 septembre 2021 et du 25 novembre 2021 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux personnes publiques conformément à l'article L.132-11 du Code de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SAS TERR'ALTA - Commune de Cessy

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006895

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé avec la SAS TERR'ALTA une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 22 juin 2022 pour une opération immobilière de 80 logements sur la commune de Cessy (rue de Belleferme).

La Convention de PUP prévoit la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communautaire dont la localisation et décomposition des coûts figurent en annexe, ainsi que les pourcentages de calcul et le montant total de la participation afférents à ce programme. Le montant de la participation, pour une majorité des équipements publics, est calculé par rapport aux nombres de logements de l'opération.

Vu l'article 5 de la convention qui prévoit que « *Si la SAS TERR'ALTA entend transférer sa qualité d'opérateur ou le permis de construire obtenu, elle s'engage à faire reprendre intégralement les engagements pris par son substitué. La SAS TERR'ALTA ne sera déliée de ses engagements et notamment de sa participation due qu'après la signature d'un avenant de transfert de la présente convention* ». Ce même article prévoit également qu'en « *cas de modification du programme de construction engendrant une évolution du nombre de logements, une nouvelle convention ou un avenant devront être signés entre les parties* ».

Vu le permis de construire n° 001107121B0039 délivré par la commune de Cessy le 29 juin 2022 à la SAS TERR'ALTA autorisant la construction de 80 logements ;

Vu le premier arrêté de transfert dudit permis, par la SAS TERR'ALTA à la SCCV BELLE FERME, délivré par la commune de Cessy le 14 juin 2023 ;

Vu le second arrêté de transfert dudit permis par la SCCV BELLE FERME à la SA HLM ALLIADE HABITAT, délivré par la commune de Cessy le 25 septembre 2023 ;

Vu la demande de permis de construire modificatif déposée par la SA HLM ALLIADE HABITAT portant le nombre de logements à 84, soit 4 logements supplémentaires ;

Vu le nouvel avis émis par la Régie des Eaux gessiennes suite à l'évolution du nombre de logements modifiant la date d'achèvement des travaux de renforcement des infrastructures eau potable ;

Considérant qu'il convient, par le biais d'un avenant, de :

- Régulariser, le transfert de la convention PUP de la SAS TERR'ALTA à la SCCV CESSY BELLE FERME, puis de la SCCV BELLE FERME à la SA HLM ALLIADE HABITAT,
- Modifier le montant de la participation suite à l'augmentation du nombre de logements dans les proportions suivantes,
- Modifier la date d'achèvement des travaux de renforcement des infrastructures eau potable ;

Considérant que l'utilité des équipements publics excèdent les besoins de l'opération, la SA HLM ALLIADE HABITAT finance une partie de ces équipements, dans les proportions suivantes :

- **73.59 %** d'une salle de classe et ses annexes, y compris le foncier, **soit 317 284,30 € HT**



- **7.50 %** du coût de la construction du gymnase et ses annexes y compris l'acquisition foncière, **soit 462 045.36 € HT**
- **90 %** du coût total des travaux de création d'un trottoir, **soit 20 600,71 € HT**
- **1.23 %** du coût de construction de la déchetterie d'Échenevex, **soit 17 369,60 € HT**
- **93.33 %** du coût des conteneurs semi-enterrés d'apport volontaire des OMr, **soit 16 459,80 € HT**
- **84 %** du coût de d'un point « vert » semi-enterré pour le tri sélectif, **soit 10 954,86 € HT**
- **Moins-value** du coût du génie civil pour les conteneurs OMr, **soit 1 300,80 € HT**
- **88.67 %** du coût du chargement, transport, livraison et PAV des conteneurs semi-enterrés, **soit 4 802.84 € HT**
- **0,17 %** du coût des travaux de renforcement d'alimentation en eau potable, **soit 59 003,28 € HT**

La participation financière de la SA HLM ALLIADE HABITAT s'élève ainsi forfaitairement à **907 219,95 € HT** pour 84 logements (860 870.89 € HT dans la convention initiale).

Le délai de réalisation du renforcement des infrastructures eau potable prévu initialement au 2^{ème} trimestre 2030 est programmé pour la fin du 1^{er} semestre 2034.

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la CAPG et la SAS TERR'ALTA le 22 Juin 2022,

Vu le projet d'avenant quadripartite ci annexé ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 22 février 2024.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial, ci-annexé, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les sociétés SAS TERR'ALTA, SCCV CESSY BELLE FERME et la SA HLM ALLIADE HABITAT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et toutes pièces afférentes à la présente délibération.

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclue entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCI RHONE II - Commune d'Ornex

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-006900

Rapporteur : Daniel Raphoz

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé avec la SCI Rhône II une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) le 21 juillet 2020 pour une opération immobilière de 179 logements sur la commune d'Ornex le long de la route départementale.

Vu la demande de permis de construire modificatif déposée en mairie d'Ornex le 22 décembre 2023 ayant pour objet unique l'ajout d'un cotitulaire au permis de construire initial ;
Vu le projet d'avenant n° 1 signé par la SCI Rhône II et la SCCV Ornex Genève ;
Considérant la nécessité d'ajouter la SCCV Ornex Genève en qualité de cocontractant à la convention de PUP signée le 21 juillet 2020 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 à la convention, ci-annexé, relatif au Projet Urbain Partenarial entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et les SCI Rhône II et SCCV Ornex Genève ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, et tout document afférent à cette décision.

Construction du pôle de l'entrepreneuriat : approbation d'avenants au marché de travaux

Catégorie : MAITRISE D'OUVRAGE

Réf : CC-006901

Rapporteur : Bernard Vuailat

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle, informe l'assemblée que l'opération de construction du futur pôle de l'entrepreneuriat au Technoparc communautaire de Saint-Genis-Pouilly, qui a débuté en 2021, se poursuit et arrive à sa phase finale.

La présente délibération concerne la passation d'avenants pour les lots suivants :

Lot(s)	Désignation
08	Menuiseries extérieures
13	Menuiserie intérieure
15	Carrelage faïences
16	Planchers techniques – cloisons

Lot 08 – MENUISERIES EXTERIEURES – titulaire : SARL PROPONNET Menuiserie

Montant initial : 441 294,00 € HT soit 529 552,80 € TTC.

Montant après avenant 1 déjà validé : 468 650,18 € HT soit 562 380,22 € TTC.

Le présent avenant n°2 au marché initial a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, à savoir :

- la fourniture et mise en œuvre de capots serreurs en façade Nord-Est pour calepinage et fixation des panneaux isolés en aluminium laqué (à fournir par le lot 07 Bardage) pour un montant de 8 426,27 € H.T.
- la fourniture et mise en œuvre de capots serreurs en façade Ouest pour calepinage et fixation des panneaux isolés en aluminium laqué (à fournir par le lot 07 Bardage) pour un montant de 3 745,01 € H.T.

Montant total des travaux supplémentaires : 12 171,28 € HT soit 14.605,54 € TTC. L'avenant n°02 proposé, cumulé à l'avenant n°01, représente une **augmentation de 8.95 %** par rapport au montant initial du marché.

Lot 13 – MENUISERIE INTERIEURE – titulaire : SAS PERRIN –

Montant initial : 528 896,97 € HT soit 634 676,36 € TTC

Montant après avenants 01&02 déjà validés : 576 518,41 € HT soit 691 822,09 € TTC.

Le présent avenant n°03 porte sur 4 grands postes détaillés dans les devis B01633A & B01698 de l'entreprise PERRIN :

- Allongement, renforcement et vitrages de sécurité ajoutés à la banque d'accueil pour répondre aux éventuelles incivilités suivant demande MOA, le tout pour un total de **+19 334,85 € HT**
- Travaux de finitions en interfaces avec les autres corps d'états pour assurer des raccords parfaits notamment avec les garde-corps et embrasures en plaques de plâtre, le tout pour un total de **+7 236,30 € HT**



- Travaux à façon pour découpe et fixation des trappes de visites dans les plafonds bois pour la maintenance ultérieure des organes de coupure des lots techniques, le tout pour un total de **+7 150,00 € HT**
- Recherches d'économies portant sur des postes formant doublons avec d'autres prestataires :

Signalétique de sécurité (à charge JUILLARD)

Portes guillotines des back office et point de vente (à charge CAPG et prestataires externes)

Cylindres mécaniques des portes intérieures (à charge CAPG)

Le tout pour un total de – **35 092,32 €HT**

Montant total des travaux supplémentaires : -1 371,17 € HT soit -1 645,40 € TTC. L'avenant proposé, cumulé aux avenants 01 & 02, représente une **augmentation de 8.74 %** par rapport au montant initial du marché.

Lot 15 – CARRELAGE FAÏENCES – titulaire TACHIN CARRELAGE –

Montant initial : 48 611,13 €HT soit 58 333,36 € TTC

Le présent avenant n°01 au marché initial a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage, à savoir :

- la fourniture et mise en œuvre de support mural type WEDI entre mur ossature bois et finition en faïences, dans le cadre de la mise en conformité réglementaire DTU - montant de 748,32 € H.T.
- la fourniture et mise en œuvre de recharge de sol type ragréage fibré dans les locaux ménage, back office et point de vente, permettant le rattrapage de niveau entre atrium et couloir ateliers sans la contrainte de délai de séchage d'une chape classique- montant de 2 066,65€ H.T.

Montant total des travaux supplémentaires : 2 814,97 € HT soit 3 377,96 € TTC. L'avenant proposé représente une **augmentation de 5,79 %** par rapport au montant initial du marché.

Lot 16 – PLANCHERS TECHNIQUES - CLOISONS – titulaire entreprise Patrick LEVIEUX –

Montant initial : 187 924,78 €HT soit 225 509,74 € TTC

Montant après avenant 01 déjà validé : 190 363,06 € HT soit 228 435,67 € TTC.

Le projet d'avenant n°02 a pour objet d'acter la réalisation de prestations modificatives nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage selon le détail suivant :

Découpes complémentaires des dalles de planchers techniques dans les salles informatique et formation suite à l'ajout de boîtes de prises au sol demandées par les utilisateurs.

Montant total des travaux supplémentaires : 1 020,00 € HT soit 1 224,00 € TTC. L'avenant proposé, cumulé à l'avenant 01 représente une **augmentation de 1,84%** par rapport au montant initial du marché.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation des avenants selon le détail suivant :
 - L'avenant n°02 au lot 08 – MENUISERIES EXTERIEURES titulaire SARL PROPONNET MENUISERIE, portant le montant du marché à 480 821,46 € HT, soit une plus-value de 39 527,46 € HT (+8,95 % par rapport au montant du marché initial) ;
 - L'avenant n°03 au lot 13 – MENUISERIE INTERIEURE, titulaire SAS PERRIN, portant le montant du marché à 575 147,24€ HT, soit une plus-value de 46 250,27 € HT (+8,74 % par rapport au montant du marché initial) ;
 - L'avenant n°01 au lot 15 – CARRELAGE FAÏENCES, titulaire TACHIN CARRELAGE, portant le montant du marché à 51 426,10 € HT, soit une plus-value de 2 814,97 € HT (+5,79 % par rapport au montant du marché initial) ;
 - L'avenant n°02 au lot 16 - PLANCHERS TECHNIQUES – CLOISONS, titulaire entreprise Patrick LEVIEUX, portant le montant du marché à 191 383,06 € HT, soit une plus-value de 3 458,28 € HT (+1,84 % par rapport au montant du marché initial) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les avenants cités ci-dessus et à suivre leur exécution.

Coopération internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement : deux projets Hydraulique sans frontières (HSF)

Catégorie : EAU ET ASSAINISSEMENT

Réf : CC-006908

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président expose que la Loi du 9 février 2005, dite loi OUDIN/SANTINI, relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement prévoit la possibilité, pour les communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement, de consacrer jusqu'à 1% des budgets correspondants à ces services à des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères.

Il rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'est engagée dans le financement d'actions de coopération décentralisée depuis 2006 en réservant 0,01€ HT/m³ d'eau distribuée chaque année (soit un montant de 60 000€ environ par an depuis 2022).

Ainsi, avec le concours de l'association « Hydraulique Sans Frontières » (HSF), 5 projets ont bénéficié de l'aide financière de l'Agglomération :

- Travaux d'adduction d'eau potable à Dzogbeggan au Togo ;
- Création des systèmes hydrauliques d'une école à Montagne la Voulte en Haïti ;
- Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement à Brickaville à Madagascar ;
- Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le canton de Tchitchao au Togo ;
- Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le canton de Bas mono au Togo.

Depuis 2018, les sommes sont collectées par la Régie des Eaux Gessiennes mais les choix des partenariats de coopération restent de la compétence du Conseil communautaire.

Le dernier projet subventionné a bénéficié d'une aide de 99 300€ financée sur les fonds collectés au titre des années 2021 et 2022.

À fin 2024, les fonds dont disposera la Régie des eaux gessiennes s'élèveront à 131 000€.

L'association « Hydraulique Sans Frontières » propose 2 nouveaux projets :

- Études techniques d'accès à l'eau potable et d'amélioration de l'assainissement dans le canton de Lama au Togo :
 - montant total du projet : 206 920€ ;
 - aide financière proposée : 52 220€.
- Travaux d'alimentation en eau potable dans la région de Kédougou au Sénégal :
 - montant total du projet : 267 970€ à 293 170€ ;
 - aide financière proposée : 50 000€.

Les présentations détaillées de ces deux projets sont jointes en annexes.



Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur la prise en considération de ces deux projets et c'est le Conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes qui délibérera sur l'attribution des fonds, la sollicitation des subventions auprès de l'agence de l'eau et le conventionnement avec l'association « Hydraulique Sans Frontières ».

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur les deux projets de coopération proposés par l'association « Hydraulique Sans Frontières », avec le canton de Lama au Togo et la région de Kédougou au Sénégal.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de janvier 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006911

Rapporteur : Patrice Dunand

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de janvier 2024

Bureau exécutif du 9 janvier 2024

Affichage de la convocation : 03 janvier 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN

Absents excusés : 0 .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 19 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Délibération portant modification du tableau des emplois

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence, elle rappelle que par délibération n° 2018.00025 en date du 8/2/2018, le Bureau exécutif a créé l'emploi permanent de technicien agriculture, climat et énergie (ACE) au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet, vacant depuis le 30 avril 2020.

Afin de faire coïncider le tableau des emplois avec les nécessités de service, il convient d'ouvrir ce poste au grade de technicien principal de 1^{ère} classe :

Catégorie	Poste	Grade Actuel	Nouveaux Grades	Quotité	Nombre de postes
B	Technicien agriculture, climat et énergie (ACE)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste permanent, pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. En effet, en cas de recherche infructueuse de



candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Ce poste pourra, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, également être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique. En effet, l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins de service. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et le profil dans le domaine de compétences et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1, L.313-14 et L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tels que décrit ci-dessus ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède le tableau des emplois permanents et effectifs de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'APPROUVER** la modification du poste de technicien agriculture, climat et énergie (ACE) au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toute pièce nécessaire et afférente en ce qui concerne cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024 et suivants.

3. Observatoire local des loyers : attribution d'une subvention à l'association Pour le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 fixe la liste des communes soumises à la taxe sur les logements vacants. Cette taxe s'applique notamment dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements. Six communes du Pays de Gex sont ainsi identifiées au titre de leur rattachement à l'unité urbaine d'Annemasse (unité urbaine au sens de l'INSEE) : Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry.

Or, l'article 6 de la loi ALUR du 24 mars 2014 rend la participation à un observatoire local des loyers obligatoire pour les collectivités soumises au décret cité. Dans ce cadre, les communes de Ferney-Voltaire, Ornex, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Sergy et Thoiry ont été rattachées à l'observatoire local des loyers de Haute-Savoie, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) de la Haute-Savoie.

L'observatoire local des loyers porté par l'ADIL de Haute-Savoie est financé par l'État, par le Département de Haute-Savoie, et les 11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés au prorata du parc de logements estimé. La part du financement des EPCI s'élève pour l'année 2023 à un total de 70 000 €, dont 5 730 € à financer par Pays de Gex agglo.



Le versement de cette subvention se traduit par la signature d'une convention de financement liant Pays de Gex aggro à l'ADIL de Haute-Savoie, précisant l'objet de cet observatoire départemental des loyers, les engagements de l'ADIL de Haute-Savoie sur le travail et le fonctionnement de cet observatoire, et l'engagement financier de Pays de Gex aggro.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 730 € à l'association, Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74) dans le cadre de l'observatoire local des loyers au titre de l'année 2023 ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention relative au financement de l'Observatoire local des loyers et toute autre pièce relative à cette décision.

4. Attribution de la prime chauffage propre à Madame LAUCKNER et à Messieurs RAGUENEAU, RAVIELE, DELAYE et SOUMAHIN

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 187 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 sur 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex aggro qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_192 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur RAGUENEAU Simon – 16 Rue du Crêt d'Eau – 01210 Versonnex – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_193 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur RAVIELE Angelo – 1843 Route de Tutegny – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_194 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame LAUCKNER Mélanie – 5 Les Poncettes – 01220 SAUVERGNY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_195 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur DELAYE Arnaud – 64 Sentier Des Boraz – 01170 CHEVRY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_196 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur SOUMAHIN Nicolas Antoine – 424 Route de la Plaine – 01630 CHALLEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une prime de 1 000 € à :
 - Monsieur RAGUENEAU Simon (dossier n° 2024_PCP_PGA_192) ;
 - Monsieur RAVIELE Angelo (dossier n° 2024_PCP_PGA_193) ;
 - Madame LAUCKNER Mélanie (dossier n° 2024_PCP_PGA_194) ;
 - Monsieur DELAYE Arnaud (dossier n° 2024_PCP_PGA_195) ;
 - Monsieur SOUMAHIN Nicolas Antoine (dossier n° 2024_PCP_PGA_196) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau exécutif : 16 Janvier 2024

La séance est levée à 12h20

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Signatures manuscrites

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 16 janvier 2024

Affichage de la convocation : 10 janvier 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : 0.

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 9 janvier 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 9 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la société TERABEE

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex favorise l'implantation et le développement d'entreprises par différentes actions, notamment par le biais de la mise à disposition de locaux sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly. À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de



Gex anime une pépinière d'entreprises et un incubateur InnoGex labellisé CERN : les locaux historiques dédiés à ces deux outils ont été démolis et seront à terme remplacés par le futur Pôle de l'entrepreneuriat en cours de construction.

Elle est également propriétaire d'ateliers-relais (lots A et B) à vocation d'accueil classique d'entreprises situés au 90 rue Henri Fabre dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

La société TERABEE SAS développe depuis 2012, une activité de fabrication et de distribution de capteurs de distance associée à des services d'inspection et d'imagerie aérienne par drone. Elle compte actuellement une cinquantaine de salariés.

Elle est hébergée dans les locaux de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex depuis juin 2013 et a bénéficié des services liés à la pépinière d'entreprises puis de ceux de l'incubateur InnoGex labellisé CERN à partir de septembre 2015. La société TERABEE SAS aurait dû quitter les lieux fin 2020, la durée d'occupation maximum dans l'incubateur étant de 5 ans mais, à titre exceptionnel et dans un contexte de période de Covid/post-Covid incertain, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex lui a consenti plusieurs prorogations, la dernière ayant pris fin le 30 novembre 2023.

Afin d'accompagner ladite société avant son départ définitif, il est proposé aux membres du Bureau exécutif de lui consentir une nouvelle mise à disposition de locaux pour une durée ferme et non renouvelable, courant du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024, par le biais d'un contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers dont le projet est joint en annexe.

Il sera rappelé à la société TERABEE SAS son obligation de recherche active de nouveaux locaux et la nécessité de quitter les lieux fin août 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ayant programmé la requalification des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de 3 locaux dans les ateliers-relais situés sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly au bénéfice de la société TERABEE SAS sous forme d'un contrat administratif courant du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2024 ;
- **D'APPROUVER** les termes et les conditions de mise à disposition indiqués dans le contrat administratif joint en annexe prévoyant un loyer mensuel de 1 250 € hors charges et hors taxe par atelier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Prochain Bureau exécutif : 23 janvier 2024

La séance est levée à 13h25

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND

Président

Bureau exécutif du 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 17 janvier 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 8

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET.

Absente excusée : Mme Muriel BENIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

Le quorum étant atteint (8 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.



1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 16 janvier 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 16 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Flotte de véhicules de Pays de Gex aggro : acquisition de 3 véhicules

Monsieur le président expose que la présente délibération a pour objet l'acquisition de 3 véhicules neufs pour la flotte automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Trois véhicules utilitaires 100% électriques sont nécessaires pour remplacer les 2 véhicules publicitaires, en fin de contrat, et le changement d'un véhicule du service liaison.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des engagements visant à promouvoir l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides, afin d'atteindre au 31 décembre 2024, l'objectif réglementaire, fixant à 30% les acquisitions de véhicules dont le rejet de CO2 soit inférieur ou égal à 50g/km. Ce taux ne peut être atteint que par des véhicules 100% électriques ou hybrides rechargeables. Les véhicules bénéficient ainsi tous d'un bonus écologique.

La consultation a été scindée en trois lots :

<u>Lot(s)</u>	<u>Désignation</u>
01	Fourgon grande taille Véhicule utilitaire Fourgon de grande taille
02	Fourgon moyenne taille Véhicule utilitaire Fourgon de moyenne taille
03	Particulier de service Véhicule particulier de service avec une grand capacité de chargement

Considérant le montant prévisionnel et l'objet du marché à intervenir, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 06 décembre 2023 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date limite de réception des offres a été fixée au 28 décembre 2023 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée par le service marchés publics. Deux offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'analyse comparative de ces propositions par le service patrimoine.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 16 janvier 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres reçues, sur la base du rapport d'analyse établi par le service compétent.

Il ressort donc de l'analyse croisée des offres présentées en commission d'appel d'offres le 16 janvier 2024 que sont plus avantageuses, hors déduction des bonus écologiques :

- La proposition de la concession DAPG Jean Lain pour la commande d'un CITROËN E-JUMPY fourgon taille M 100 kW batterie 50kWh au prix de **39 018,71 € HT** ;
- La proposition de la concession DAPG Jean Lain pour la commande d'un CITROËN E-BERLINGO van cabine approfondie taille XL moteur électrique 100 kW batterie 51kWh au prix de **33 753,91 € HT** ;
- La proposition reçue du garage SARL MAXI Avenue pour la commande d'un CITROËN BERLINGO taille M moteur électrique 100 kW batterie 51kWh au prix de **34 474,76 € HT** ;

Le coût de l'achat de ces trois véhicules se chiffre à cent sept mille deux cent quarante-sept euros et trente-huit centimes **(107 247,38 € HT)**.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot N°01 à la société DAPG Jean Lain pour un montant de 39 018,71 € HT avec un bonus écologique de 4 000 € non déduit ;
- **D'ATTRIBUER** le lot N°02 à la société DAPG Jean Lain pour un montant de 33 753,91 € HT avec bonus écologique de 4 000 € non déduit ;
- **D'ATTRIBUER** le lot N°03 à la société SARL MAXI pour un montant de 34 474,76 € HT avec un bonus écologique de 3 000 € non déduit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant à signer les marchés et à en suivre leur exécution.

3 - Pôle de l'entrepreneuriat : attribution du marché relatif à la fourniture, au montage et à la mise en place de mobilier et équipements

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction du Pôle de l'entrepreneuriat situé sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly. Le matériel doit être installé début mars 2024 dans ce bâtiment dont la vocation principale est l'accueil d'entreprises.

Il y a par conséquent lieu de prévoir l'équipement mobilier des locaux afin de rendre le bâtiment opérationnel.

Ainsi, la présente consultation concerne la fourniture, le montage et mise en place du mobilier destiné à ce bâtiment. Ce mobilier comprend notamment les équipements suivants :

- Bureaux,
- Tables,
- Caissons et armoires,
- Fauteuils, chaises, sièges, canapés,
- Cabine acoustique,
- Équipements divers : porte manteaux, lampes de bureaux.

Considérant le montant prévisionnel et l'objet du marché à intervenir, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 06 décembre 2023 pour publication dans le BOAMP. Une annonce a également été mise en ligne sur le site internet de la collectivité et le dossier était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité.

Conformément au règlement de consultation, la date limite de réception des offres a été fixée au 22 décembre 2023 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée par le service marchés publics. Deux offres sont parvenues dans les délais impartis. Il a été procédé à l'analyse comparative de ces propositions par le service patrimoine.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 16 janvier 2023 pour émettre un avis sur l'analyse des offres reçues, sur la base du rapport d'analyse établi par le service compétent.

Au vu du rapport d'analyse, les membres de la commission, après examen, émettent pour avis de retenir l'offre de la société PBI SARL-EBI pour un montant total de 112 908,08 € HT (écocontribution comprise).

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché relatif à la fourniture, le montage et la mise en place de mobilier pour le pôle de l'entrepreneuriat à la société PBI SARL-EBI pour un montant total de 112 908,08 € HT (soit 135 489,70 € TTC) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant à signer les pièces du marché et à suivre son exécution.

4 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse : cérémonie des vœux le 29 janvier 2024 de l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex



Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériel au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs.

Il sera proposé :

- de mettre à disposition de l'association Initiative Bellegarde Pays de Gex, la journée du lundi 29 janvier 2024, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation de la cérémonie des vœux 2024 ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association Initiative Bellegarde-Pays de Gex et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

5 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Ecluse : du lundi 1er avril au vendredi 5 avril 2024 et du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024 pour soutenir le 27ème Bataillon des Chasseurs Alpains

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du bureau exécutif que la Communauté d'agglomération souhaite soutenir le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains dans le cadre de l'organisation d'exercices militaires qui auraient lieu au sein des locaux du Fort l'Écluse pendant la période du 1^{er} au 5 avril 2024, et du 29 avril au 3 mai 2024.

Il sera proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit compte-tenu de la nature de l'évènement les bâtiments A et B du Fort l'Écluse ;
- la mise à disposition également du petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- les plans des lieux seront annexés ainsi qu'un état des lieux contradictoire à dresser entre les parties.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

Prochain Bureau exécutif : 30 janvier 2024

La séance est levée à 12h45

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 30 janvier 2024

Affichage de la convocation : 24 janvier 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0



Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET.
Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON.
Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 23 janvier 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 23 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Recrutement d'un vacataire au Fort l'Écluse pour l'année 2024

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose aux membres du Bureau exécutif que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la vice-présidente informe que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- le recrutement est justifié pour exécuter un acte déterminé,
- le recrutement doit être discontinu dans le temps et doit répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- la rémunération doit être attachée à l'acte.

Afin d'assurer occasionnellement la maintenance et l'entretien du matériel scénique et technique du Fort l'Écluse il est proposé de recruter un vacataire pour exercer des missions de régisseur général pour la période du 31 janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18 € .
- dans la limite de 40 heures maximum.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un vacataire pour la période du 31 janvier au 31 décembre 2024 pour assurer la maintenance et l'entretien du matériel scénique et technique du Fort l'Écluse ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut de 18 € dans la limite de 40 heures maximum sur la période ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer les documents et actes afférents à cette décision.

3 - Bail de location d'un logement à mettre à la disposition de Madame Marie-Élise DESBRUERES (Médecin du CESIM)

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle que par délibération n°2015.00115 du 09 avril 2015, les membres du Bureau exécutif ont listé les emplois ouvrant droit à un logement de fonction, soit pour nécessité absolue de service, soit pour astreinte et par convention d'occupation précaire.

Elle précise que par délibération n°2020.00030 du 06 février 2020, le Bureau exécutif a complété la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement sous le régime de la convention d'occupation précaire avec astreinte en ajoutant les postes de médecins du Centre de soins immédiats du Pays de Gex (CESIM).

Madame la vice-présidente rappelle également les règles encadrant ces concessions de logement et notamment :



- L'article 2 de l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement qui limite la superficie du logement à 80 m², augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire (enfants), et le nombre de pièces à 3 pour un logement occupé par 1 ou 2 personnes, ce nombre augmentant également suivant le nombre de personne à charge.
- L'article R.2121-68 du Code général de la propriété des personnes publiques, dispose que dans le cas d'une concession de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, l'agent bénéficiaire doit payer 50 % de la valeur locative réelle du bien, ainsi que l'intégralité des charges liées au logement.

Madame la vice-présidente propose alors de prendre à bail un logement identifié pour le mettre à la disposition de Marie Marie-Élise DESBRUERES à partir du mois de février 2024.

Elle rappelle également les modalités pratiques de cette concession de logement :

1. Tout d'abord, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex prend à bail un logement, situé 95 Rue de la Pierre, 01170 ECHENEVEX, de type 1, d'une superficie de 35 m², pour un loyer mensuel de 1 030 Euros + 150 euros de charges, la durée du bail étant fixée à 1 an.
2. Ensuite, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex signe, avec l'occupant, une convention d'occupation précaire du logement précisant les modalités de cette mise à disposition.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le bail pour la location du logement décrit ci-dessus et dans le but de loger Madame Marie-Élise DESBRUERES (Médecin du CESIM) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire dudit logement et tout document lié à ce dernier.

4 - Contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à la société K-NET SASU

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle à l'assemblée que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex exerce la compétence obligatoire de développement économique.

Dans ce cadre, elle favorise l'implantation et le développement d'entreprises par différentes actions, notamment par le biais de la mise à disposition d'ateliers et bureaux sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

À ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est propriétaire d'un bien immobilier situé au 130 rue Gustave Eiffel, dénommé hôtel d'entreprises qui permet d'accueillir durablement des entreprises.

La société K-Net, représentée par son gérant Monsieur Franck BISETTI, est spécialisée dans le secteur d'activité des télécommunications filaires.

Elle occupe plusieurs bureaux du rez-de-chaussée et du premier étage dans l'hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex depuis le 15 janvier 2011. Elle a également installé en toiture du bâtiment des équipements de télécommunication. Le contrat administratif correspondant liant la société et l'agglomération a expiré le 31 décembre 2023.

La société K-Net a informé l'agglomération de son souhait de rendre une partie des bureaux occupés tout en conservant la mise à disposition d'un bureau au rez-de-chaussée ainsi que de l'espace en toiture.

Il est donc proposé aux membres du Bureau exécutif de consentir à la société K-NET, la mise à disposition d'un bureau et de l'espace précité pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, par le biais d'un nouveau contrat administratif de mise à disposition de biens immobiliers, moyennant une redevance mensuelle de 357,32€ HT hors charges (locatives et d'entretien du Technoparc) pour le bureau et de 125€ HT hors charges pour la mise à disposition de l'espace en toiture sur lequel sont installés les équipements de télécommunication de ladite société.



Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un bureau situé au 130 rue Gustave Eiffel sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, au bénéfice de la société K-Net, sous forme d'un contrat administratif d'une année, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, moyennant une redevance mensuelle de 357,32€ HT hors charges (locatives et d'entretien du Technoparc) ;
- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, à titre précaire et révocable de l'espace en toiture sur lequel sont installés les équipements de télécommunication de la société K-Net, moyennant une redevance mensuelle de 125€ HT hors charges ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention afférente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 - Attribution de la prime chauffage propre à Mesdames CHADEFAX, CETTIER, SABATE et à Monsieur DEBONNEVILLE

Monsieur le président rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 8 juillet 2021 pour la mise en place du dispositif « Prime chauffage propre » correspondant à l'action « Fonds Air Bois et ENR » de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air signée entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF).

Depuis la mise en place de la Prime Chauffage Propre en septembre 2021, 192 demandes ont été acceptées :

- 90 sur 2021 et 2022 (15 en 2021 et 75 en 2022) ;
- 97 sur l'année 2023 ;
- 5 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 portant sur la mise en place de la prime chauffage propre et le règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 déléguant au Bureau exécutif les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 juillet 2021 n° 2021.00160 autorisant Monsieur le trésorier à effectuer le versement de l'aide ;

CONSIDERANT QUE ce dispositif d'aide aux particuliers pour le remplacement d'anciens systèmes de chauffage au bois ou au fioul non performants par des systèmes de chauffage performants s'inscrit pleinement dans les objectifs du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de Pays de Gex agglomération qui prévoit notamment de renouveler 50 % des anciens appareils de chauffage au bois d'ici 2030 et permet la mise en œuvre de l'action n°14 du PCAET : « Étudier la création d'un fonds de renouvellement des installations de chauffage au bois » portée par le Pôle métropolitain du genevois français ;

QU'en période hivernale, les émissions de particules fines sont en grande partie causées par l'utilisation d'appareils individuels de chauffage au bois vétustes et non performants dans le secteur résidentiel. Le chauffage au fioul étant également identifié comme un enjeu au regard des émissions de particules fines ;

CONSIDERANT QUE la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite ainsi accompagner et financer le remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes et des chaudières fioul, et donc diminuer les émissions de particules fines sur son territoire, en accordant une prime aux particuliers ;

CONSIDERANT QUE selon le règlement d'attribution, cette prime de 1 000 € est accordée aux porteurs de projets éligibles pour l'acquisition de matériel et travaux relatifs au remplacement de leur appareil de chauffage au bois ou au fioul vétuste par un appareil performant peu émetteur de particules fines ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_197 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame CHADEFAX Lucile – 576 rue Etienne Deprez La Chataigneraie Villa 3 – 01220 DIVONNE LES BAINS – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_198 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame CETTIER Odile – 39 Impasse des Tetards – 01170 GEX – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;



CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_199 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Monsieur DEBONNEVILLE Frédéric – 919 C Route des Deux Journans – 01170 CHEVRY – MONTANT de l'aide allouée : 1 000 € ;

CONSIDERANT QUE suite à l'instruction du dossier n° 2024_PCP_PGA_200 par l'ALEC AIN, opérateur REGENERO, la demande a reçu un avis favorable pour : Madame SABATE Laura – 117 Rue de la Treille – 01630 CHALLEX – MONTANT de l'aide allouée 1 000 € ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une prime de 1 000 € à :
 - Madame CHADEFAX Lucile (dossier n° 2024_PCP_PGA_197) ;
 - Madame CETTIER Odile (dossier n° 2024_PCP_PGA_198) ;
 - Monsieur DEBONNEVILLE Frédéric (dossier n° 2024_PCP_PGA_199) ;
 - Madame SABATE Laura (dossier n° 2024_PCP_PGA_200) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces dossiers et à procéder au versement des subventions après réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire.

Prochain Bureau : Mardi 6 février 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h20

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Les décisions du président du mois de janvier 2024

DP2024.00001

Objet : Acquisition et mise en place d'un logiciel de suivi pour les Relais Petite Enfance de Pays de Gex agglo

- **CONSIDERANT** la proposition de la société AIGA SAS en date du 18 janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** les engagements comptables n°2024-0070 et 2024-0071 en date du 19 janvier 2024 et n°2024-0084 en date du 25 janvier 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *la société AIGA SAS, sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON*, les conditions générales de vente des progiciels et des services de AIGA, les conditions d'utilisation et d'assistance des progiciels AIGA ainsi que les conditions tarifaires du contrat en mode « droit d'utilisation » relatives à l'acquisition d'un logiciel de suivi pour les Relais Petite Enfance de Pays de Gex agglo d'un montant global de 9 970,75 € HT, soit 11 590,10 € TTC, réparti comme suit :

- 6 010,75 € HT (soit 7 212,90 € TTC) - mise en place du module RPPE avec accès iNoé, prestations de paramétrage et récupération des données assistantes maternelles, frais de mise en service ;
- 1 874 € TTC – formation au logiciel iNoé ;
- 2 086 € HT (soit 2 503,20 € TTC) – assistance téléphonique, nouvelles versions du logiciel, hébergement sur les serveurs de la société

DP2024.00002

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les modalités technico-administratives d'implantation d'une fourrière automobile intercommunale

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation en date du 31 octobre 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition du Groupement AUREAM SAS / ADALTYS AVOCATS / MODAAL SAS ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°2024-0083 en date du 25 janvier 2024 ;

décide

**Article 1 – Objet**

De signer avec *le groupement d'entreprises ayant pour mandataire AUREAM SAS, 19 rue Brochant – 75017 PARIS*, la proposition relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les modalités technico-administratives d'implantation d'une fourrière automobile intercommunale d'un montant total de 44 600 € HT, soit 53 520 € TTC.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs et des décisions du président du mois de janvier 2024

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de janvier 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006912

Rapporteur : Patrice Dunand

Liste des DIA du 01/01/2024 au 31/01/2024				
Numéro DIA	Commune	Zonage	Date Réception	Préemption
DIA00107123B0061	Cessy	UGm2	20/12/2023	non
DIA00107823B0021	Challex	UGm1	05/12/2023	non
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
DIA00110424B0001	Chezery-Forens	1AUG	04/01/2024	non
DIA00110424B0002	Chezery-Forens	UCb	04/04/2024	non
DIA00110424B0003	Chezery-Forens	UCb	04/04/2024	non
DIA00110923B0047	Collonges	UGm1	15/12/2023	non
		UGm1		
DIA00110923B0049	Collonges	UGm1	18/12/2023	non
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		
DIA00110923B0048	Collonges	UCa	15/12/2023	non
DIA00114323J0133	Divonne-les-Bains	UGp1*	13/11/2023	TACITE
DIA00115824B0001	Farges		26/12/2023	non
DIA00118023B0023	Grilly	UGp1	19/12/2023	non
DIA00118023B0022	Grilly	UH1	19/12/2023	non
DIA00128123B0054	Ornex	UH1	21/12/2023	non
		UH1		
DIA00128123B0056	Ornex		15/12/2023	non

DIA00128823B0048	Peron	UH1	21/12/2023	non
		UH1		
DIA00128823B0046	Peron	UH1	11/12/2023	non
		UH1		
		UH1		
		UH1		
		UH1		
		UH1		
		UH1		
		UH1		
DIA00128823B0047	Peron	Ap	20/12/2023	non
		UGp2		
DIA00130823B0014	Pouigny	UGm2	20/11/2023	non
DIA00131323J0132	Prevessin-Moens	UGp1	21/12/2023	non
		UGp1		
		UGp1		
		UGp1		
		UGp1		
		UGp1		
DIA00131323J0134	Prevessin-Moens	UCv	28/12/2023	non
DIA00131323J0133	Prevessin-Moens	UGp1	22/12/2023	non
DIA00131323J0135	Prevessin-Moens	UCv	28/12/2023	non
DIA00135424J0001	Saint-Genis-Pouilly	UGd2	05/01/2024	non
DIA00136024B0001	Saint-Jean-de-Gonville	UGm2	04/01/2024	non
		UGm2		
		UGm2		
DIA00140123B0034	Sergy	UCb	18/12/2023	non
DIA00141923J0090	Thoiry	UGm1	13/12/2023	non
		UGm1		
		UGm1		
		UGm1		

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de janvier 2024.

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006913

Rapporteur : Patrice Dunand

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- Commission Aménagement : 11 janvier 2024
- Commission Déplacement : 17 janvier 2024
- Commission Santé-Solidarité : 21 décembre 2023

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des commissions citées ci-dessus.